5 minutes éternelles



Nº16 - Adar 5772

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
Adar 5772

Au sommaire :

- Halakha
  - **Pourim** du 1er au 11 Adar
  - **Shouhan Pourim** le 15 Adar
  - **La Tevilat Kelim** du 16 au 29 Adar

- Pensée Juive :
  - **Hashem sera Un** du 3 au 7 Adar
  - **Pourim pour toujours** du 9 au 15 Adar
  - **Parler à son coeur** du 17 au 22 Adar

  Parachat Hachavoua les vendredis et Shabbats.

© 2010 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

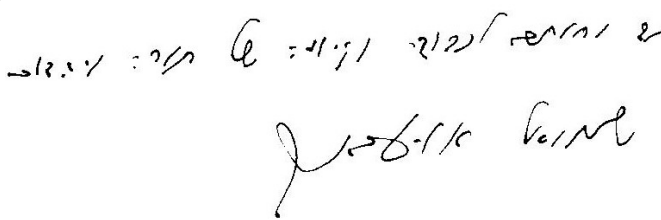
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

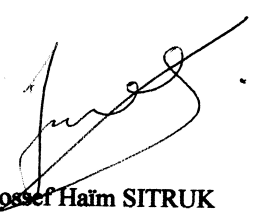
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Halakha : Pourim

1. Quelques années avant la reconstruction du IIe *Beit Hamikdash*, il y a plus de 2400 ans, les juifs exilés à Suse (Perse) furent épargnés d'un décret d'extermination, promulgué par Haman. Lorsque la terrible sentence se retourna contre son initiateur, Mordékhaï mit par écrit ces événements et instaura de commémorer chaque année cette grande victoire par un jour de fête et de réjouissance, appelé Pourim.

Cette victoire fut remportée dans toutes les villes le 14 Adar, à l'exception de Suse, ou les combats durèrent une journée supplémentaire. Les Sages de l'époque instaurèrent de ce fait de célébrer Pourim dans toutes les villes le 14 Adar, et à Suse le 15, le *Shoushan Pourim – Pourim de Suse*. Ils inclurent aussi dans cette particularité toutes les villes qui étaient fortifiées à l'époque où Yéhoshoua conquit la Terre d'Israël, notamment Jérusalem.

2. Quatre Mitsvot nous sont ordonnées à Pourim, les 4 'M': ***M****eguilat Esther*, ***M****atanot Laévionim*, ***M****ishloa'h Manot*, et le ***M****ishté*. La Mitsva de lire la *Méguila* étant la plus importante – et la moins facile à accomplir!– nous nous attarderons essentiellement sur elle.

3. La *Meguila* doit être lue à 2 reprises: le 14 Adar au soir, puis le lendemain matin. [Ou le soir du 15 puis le lendemain à Jérusalem.]

4. Pour la lecture du soir, il faut veiller à ne la commencer qu'à partir de la tombée **totale** de la nuit, c.-à-d. au minimum 13,5 minutes [en heures solaires] après la *Shkyat Hahama* – le coucher du soleil. Il sera même préférable de patienter 18 minutes. On peut la lire toute la nuit, jusqu'à *Alot haSha'har* – le lever du jour, soit 72 min. avant le lever du soleil.

5. Quant à la lecture du matin, il faut a priori la lire **après** le *Nets ha'Hama* – le lever du soleil. En cas de force majeure, on tolèrera de la lire à partir de *Alot haSha'har*.

6. On peut lire la *Meguila* toute la journée, jusqu'au coucher du soleil. Celui qui, à l'approche du coucher du soleil, n'a toujours pas lu la *Meguila*, et estime qu'il ne parviendra pas à l'achever dans les 13,5 min. qui suivent le coucher du soleil la lira sans *Berakha*.

Hashem ordonne la construction du *Mishkhan* – le Tabernacle. Cette construction nécessitait des compétences artisanales très aiguisées. Toutes sortes de joaillers étaient nécessaires pour tailler et polir les pierres précieuses du *Hoshen*, des orfèvres pour sculpter les chérubins, pour battre et forger les ustensiles les plus variés en or et en argent. La confection des habits du *Cohen Gadol* aussi ne requérait pas moins de qualifications, du filage de l'or à tisser avec la laine azur et pourpre, jusqu'au montage parfait de tous les vêtements. Les différents tissus utilisés étaient d'une splendeur rare, tantôt tricotés tantôt tissés, selon des procédés particuliers. Sans oublier d'évoquer la construction du *Mishkan* lui-même, le taillage millimétré des panneaux de bois qui s'emboitaient ingénieusement, leurs supports en argent, les baguettes qui les traversaient dans leur épaisseur.

Le peuple n'avait évidement reçu aucune formation à tous ces métiers qui relèvent de l'art. Les Bnei Israël étaient un an plus tôt de simples maçons, manutentionnaires, puiseurs d'eau etc. Comment acquirent-ils leurs aptitudes pour réaliser le *Mishkan*? La réponse est donnée explicitement dans *Ki-Tissa*. Hashem donna la sagesse de façon innée aux ouvriers : בְּלֵב כָּל חֲכַם לֵב נָתַתִּי חָכְמָה '*et des cœurs sages Je les ai doués d'habileté*' (*Shemot* 31 :6). Chaque personne concernée ressentait une prédisposition à réaliser tel ou tel travail. Mais selon quels critères les rôles furent-ils distribués? A plusieurs reprises ces artisans sont qualifiés de '*Hakham Lev*' –'sage dans son cœur'. Le *Ramban* explique que selon leur ardeur à vouloir participer activement à la construction, ils étaient dotés de talents. Le *Hakham Lev*, c'est celui qui désire la *Hokhma* –sagesse.

Cette règle est en vigueur à toute époque : selon notre **conviction** de l'importance de vivre une vie de Torah, Hashem nous donne les moyens de nous élever. C'est en réalisant que la Torah est l'essence et le but de notre création, et en nous investissant pour que notre vie soit en accord total avec Sa volonté, qu'Hashem nous ouvre les portes de la Sagesse.

1. Toute Mitsva que l'on doit réaliser la nuit doit être concrétisée au plus vite. Nos Maîtres ont interdit de dormir ou manger tant que l'on n'a pas rempli notre devoir, de peur que l'on ne s'oublie et ne manque à accomplir notre devoir. C'est notamment le cas de l'allumage des bougies de *Hanoucca*, de la recherche du *Hamets* la veille de Pessah, et c'est aussi le cas pour la lecture de la *Meguila*, même si l'on a jeûné toute la journée le jeûne d'Esther, comme l'écrit le Rama [ch. 692 §4]:

אָסוּר לֶאֱכֹל קֹדֶם שֶׁיִּשְׁמַע קְרִיאַת הַמְּגִלָּה אֲפִלּוּ הִתְעַנִּית קָשֶׁה עָלָיו

Il est défendu de manger avant la lecture de la Meguila, même si l'on est affaibli à cause du jeûne.

2. Cette loi concerne les hommes comme les femmes, pour la lecture du soir comme pour celle du matin. Malheureusement, beaucoup négligent cette instruction, et il arrive souvent de croiser à l'approche de la fin de Pourim des bons juifs qui cherchent un lecteur qui daigne leur lire la *Meguila* in-extremis! Alors, mesdames, envoyez certes des bons *Mishloa'h Manot* à tout le quartier, mais **après** avoir écouté la *Méguila* ! Sinon, accomplissez la barrière de nos Maîtres, car l'estomac n'oublie jamais de rappeler vos obligations !

3. Si pour la lecture du soir [après le jeûne], on se sent particulièrement faible, on pourra boire une boisson sucrée, manger des fruits, et même manger une quantité de gâteau ou de pain inférieure à 54g.

4. Si même en mangeant ces encas, on risque de nuire à sa santé, le Choul'han Aroukh préconise de lire la *Meguila* en fin d'après-midi du jeûne, à partir de 1h15 avant la tombée de la nuit. Cependant, plusieurs décisionnaires ne sont pas de cet avis, et conseillent de manger un repas complet avant la *Meguila*, **en nommant au préalable quelqu'un qui lui rappellera** d'accomplir sa Mitsva. Un séfarade s'appuiera sur le premier avis, et un ashkénaze optera pour la seconde solution.

5. Cet interdit inclut aussi de ne pas dormir tant que l'on n'a pas écouté la *Meguila*. Si on est épuisé au point de ne pouvoir écouter la *Meguila*, même debout, sans s'endormir, on se reposera un peu, en nommant un responsable qui nous rappellera d'accomplir la Mitsva.

וְעָשִׂיתָ מְנֹרַת זָהָב טָהוֹר; מִקְשָׁה **תֵּעָשֶׂה** הַמְּנוֹרָה

"Tu feras aussi un candélabre d'or pur. Ce candélabre sera fait tout d'une pièce"

Remarquons la forme passive employée par le verset pour la fabrication de la *Menorah*. Le Midrash explique que Moshé se heurta à de grandes difficultés pour la sculpter, car elle devait être taillée d'une seule pièce. Hashem lui proposa alors de jeter le bloc d'or au feu et fit sortir d'un coup la *Menorah* dans toute sa splendeur.

Il est évident que les difficultés rencontrées par Moshé n'étaient pas uniquement d'ordre artisanal. Le Hafets Haïm zatsal nous éclaire quelque peu sur ce Midrash.

Plusieurs textes du Midrash et du Zohar expliquent la vocation profonde des ustensiles du *Mishkan* et du service effectué par les *Cohanim*. Le monde entier reposait sur ce service, et aujourd'hui, privé du *Beit Hamikdash* [Temple] et du *Mishkan* [Tabernacle], il est comparable à un monde de tohu-bohu [Gaon de Vilna]. Nous n'y jouissons presque plus des bienfaits spirituels comme matériels qui nous sont prédestinés.

Dans ce service, chaque ustensile avait une signification spirituelle : le *Aron Habrit* [l'Arche sainte] était l'emblème de la Sagesse suprême d'Hashem, le *Choul'han* [la Table] faisait allusion à la *Parnassa* [gagne-pain] et à tous les aspects matériels de la subsistance du peuple. Le *Mizbéa'h* [autel] incarnait la relation entre Hashem et son peuple. Quant à la *Menorah*, elle représentait par son *Ner Tamid* [feu perpétuel] la pérennité du peuple juif, comme le dit Hashem dans le Zohar [149A] : "Lorsque le Cohen allumera les veilleuses d'en bas, J'allumerai les veilleuses du peuple d'en-haut", c.à.d. J'éclairerai les chemins des Bnei Israël.

Lorsque Hashem somma Moshé de sculpter la *Menorah*, notre Maître vit les malheurs qui s'abattraient sur le peuple juif. Ces prémonitions ne cessèrent de troubler sa concentration, et Hashem lui dit : "Jette le bloc d'or au feu, et la *Menorah* se formera d'elle-même ! C'est précisément lorsque le feu dévastateur semblera être à son comble que Je ferai grandir Israël, sans aide extérieure !"

Halakha : Pourim

1. La lecture de la *Meguila* doit a priori être réalisée en public, en présence de 10 hommes. Seul celui qui n'a pas la possibilité de la lire en public la lira tout seul.

2. בְּרָב עָם הַדְרַת מֶלֶךְ – '*Quand la nation s'accroît, c'est une gloire pour le roi*' [*Mishlei* 14:28]. Il faut écouter la lecture de la *Meguila* là où se réunissent le maximum de personnes. Ainsi, si 10 hommes se retrouvent réunis à l'heure de lecture de la *Meguila*, ils devront a priori se rendre à la synagogue plutôt que de la lire sur place. Cette loi s'applique même s'ils souhaitent achever la *Meguila* plus vite pour étudier ensuite la Torah ou accomplir une Mitsva.

3. De même, celui dont la maison est mitoyenne à la synagogue et qui parvient à entendre la lecture de la *Meguila* depuis sa fenêtre, devra se rendre à la synagogue pour l'écouter avec le public.

4. Dans un quartier où se trouvent plusieurs synagogues, il n'y a pas de nécessité à ce qu'elles se réunissent toutes ensemble. Par contre, celui qui organise régulièrement un office chez lui devra se rendre à la synagogue.

5. Si écouter la *Meguila* à la synagogue est trop difficile, par ex. parce que des enfants y chahutent et que l'on risque de manquer ne serait-ce qu'un mot, on pourra réunir 10 personnes ailleurs et la lire.

6. Les femmes ne sont pas astreintes à lire la *Meguila* en public. D'ailleurs, les femmes ont souvent des difficultés à entendre **tous les mots** de la *Meguila* depuis la *Ezrat Nashim* [la section réservée aux femmes à la synagogue]. Lorsque c'est le cas, il est préférable qu'elles l'écoutent plus tard.

7. Celui qui a manqué la lecture de la *Meguila* en public, et n'a pas la possibilité de se joindre à une autre lecture collective, n'a pas d'obligation de réunir 10 personnes qui l'ont déjà écoutée pour la lire devant elles. Certains décisionnaires préconisent toutefois de s'efforcer de les réunir, si on en a la possibilité.

Pourim approche! מִשֶּׁנִּכְנַס אֲדָר מַרְבִּין בְּשִׂמְחָה – *Dès l'entrée du mois d'Adar, il faut redoubler de joie.* La joie de Pourim doit être si intense qu'elle nécessite 14 jours de préparation!

Le *Talmud Yeroushalmi* [*Meguila* ch.1 §5] écrit:

« *Rabbi Yo'hanan enseigne : tous les livres des Prophètes s'annuleront au monde futur, à l'exception des 5 livres de la Torah ... Reish Lakish enseigne : le livre d'Esther et les Mitsvot de Pourim ne s'annuleront pas non plus au monde futur...* »

En plus de cet enseignement rapporté par le Rambam [ch.2 §18], le *Yalkout* sur *Mishlei* [§944] dit que dans le monde futur, nous ne célèbrerons plus non plus les fêtes juives présentes, à l'exception de la fête de Pourim (et de Kippour).

Le soir du Séder de Pessah, nous lisons une Mishna de *Berakhot* dans laquelle nos Maîtres discutent sur la Mitsva de se souvenir de la sortie d'Egypte. Ben Zoma pense que dans le monde futur, il n'y aura plus lieu de se souvenir de la sortie d'Egypte, tandis que les sages pensent que cette Mitsva perdurera. Et la Guemara d'expliquer à partir du verset [*Yirmiyahou* 23:7-8]: '*Voici, des jours viendront, dit Hashem, où l'on ne dira plus* '***Vive Hashem qui a fait monter les Bnei Israël d'Egypte***', *mais* '***Vive Hashem qui a fait monter, et qui a rapatrié les Bnei Israël des pays du nord et de toutes les contrées où Je les avais relégués...***' Les miracles qu'Hashem produira lorsqu'Il nous délivrera de cet exil seront si grandioses que ceux produits lors de la sortie d'Egypte seront insignifiants. Même les sages sont d'accord sur le fond, mais laissent toutefois une certaine portée à la sortie d'Egypte.

Toutes les fêtes de la Torah commémorent le souvenir de la sortie d'Egypte, comme nous le mentionnons d'ailleurs dans les prières des fêtes [זֵכֶר לִיצִיאַת מִצְרַיִם]. Puisque dans le monde futur, le dévoilement de la majesté d'Hashem sera bien plus intense qu'à la sortie d'Egypte, les célébrations juives actuelles n'auront plus leur importance. Ainsi, le *Yalkout* enseigne que nous ne les célébrerons plus [du moins, en tant que telles]. **La** célébration de Pourim est donc d'un ordre bien différent. Pour le comprendre, nous poursuivrons avec quelques notions introductives.

1. Y a-t-il une *Mitsva* d'amener les enfants à la synagogue pour assister à la lecture de la *Meguila*? Si l'enfant est assez mûr pour écouter **toute la Meguila, sans manquer un seul mot**, c'est une Mitsva de l'amener. Le cas échéant, si l'enfant restera sage, sans déranger son entourage, il y a tout de même une petite *Mitsva* de l'apporter. Mais s'il risque de chahuter, et de causer qu'un adulte manque ne serait-ce qu'un mot de la *Meguila*, il est formellement interdit de l'amener.

2. Seul celui qui est enjoint de lire la *Meguila* peut acquitter les autres par sa lecture. Ainsi, un enfant qui n'a pas encore atteint la *Bar Mitsva* ne pourra pas acquitter un adulte de son devoir par sa lecture.

3. Selon la loi stricte, une femme peut rendre quitte un homme par sa lecture. On ne s'appuiera néanmoins sur cela qu'en cas d'extrême nécessité.

4. Choul'han Aroukh ch. 690 §3:

צָרִיךְ לִקְרוֹתָהּ כֻּלָּהּ וּמִתּוֹךְ הַכְּתָב וְאִם קָרָאָהּ עַל פֶּה לֹא יָצָא

Il faut lire toute la Meguila, à partir d'un parchemin écrit conformément à la Halakha. Celui qui récite toute la Meguila par coeur ne s'acquitte pas de sa Mitsva.

5. Plusieurs lois concernant l'écriture de la *Meguila* sont semblables à celles d'un *Sefer Torah*. Elle doit notamment être écrite à la main et sur un parchemin. Elle doit cependant être roulée sur un seul rouleau, fixé à sa fin. Ainsi, nos livres imprimés sont invalides pour y lire la *Meguila*.

Néanmoins, une grande différence démarque le *Sefer Torah* de la *Meguila*: un *Sefer Torah* dans lequel manquerait une seule lettre est invalide, tandis qu'une *Meguila* dans laquelle manqueraient plusieurs mots, jusqu'à même la moitié des mots demeure cashère, si sont remplies 2 conditions: **1.** que le début de la *Meguila* et la fin soient écrits correctement, **2.** qu'il ne manque pas un paragraphe entier.

6. De ce fait, celui qui en lisant la *Meguila* remarque que quelques mots ont été omis sur le parchemin, dira les mots manquants par cœur et continuera sa lecture.

וְהָיָה יְהוָה לְמֶלֶךְ עַל כָּל הָאָרֶץ בַּיּוֹם הַהוּא יִהְיֶה יְהוָה אֶחָד וּשְׁמוֹ אֶחָד

Et Hashem sera le Roi sur toute la terre, en ce jour, Hashem sera Un et unique sera Son nom [*Zekharia* 14:9]

La Guemara [*Pessa'him* 50A] commente cette prophétie:

« Dans le monde futur Hashem sera Un, et non dans ce monde présent?! Rabbi Nahman bar Itzhak dit: dans ce monde présent, le Nom d'Hashem s'écrit [NDLR : attention à ne pas exprimer le nom en Hébreu] יְהוָה –le nom de la ***Havaya***– *et se lit* אֲדֹנָי – *le nom de la* ***Adnout*** [*Adonaï*]. *Au monde futur, le Nom d'Hashem se lira et s'écrira* ***Havaya***. »

Etymologiquement, le Nom de *Havaya* est dérivé du verbe être – לִהְיוֹת. Il exprime qu'**Hashem est** – à la forme progressive – depuis la création, dans ce monde présent, et dans le monde futur. Mais aussi, qu'**Hashem crée** [*Méhaveh* – être à la forme factitive]. Et le Nom de *Adnout* vient du mot *Adon* – le Maître; il exprime qu'Hashem est le **Maître du monde**.

Le Nom *Havaya* est le nom de la Grande miséricorde. Parce qu'Hashem maintient constamment l'ensemble de toute la création, il implique donc que même les forces qui nous paraissent être mauvaises sont créées et maintenues par Hashem. En effet, Hashem a créé l'homme pour lui épancher Ses bontés, en lui faisant percevoir Ses conduites. Dans Son programme, Il l'a doté de *Yetser Hara* –le mauvais penchant, la force instinctive– qu'il doit nécessairement dompter. En la dominant parfaitement –non pas en la tuant, mais en l'utilisant à sa juste limite, selon les définitions de la Torah–, l'homme atteint une perfection qui lui permet de percevoir une dimension d'Hashem supérieure à la perception des anges.

Il s'avère que la force du mal est créée par Hashem, parce qu'elle est nécessaire à la perfection de l'homme. Mais cette 'bonne' dimension du mal ne sera perceptible que dans le monde futur. Dans ce monde-ci, le mal est mal, et l'homme doit s'en écarter totalement. A suivre...

1. Celui qui suit la *Meguila* à partir d'un livre non valide, veillera à ne pas lire en même temps que l'officiant qui l'acquitte. En effet, il risque de ne plus faire attention aux mots prononcés par celui-ci, et ne s'acquittera donc pas de sa Mitsva!

2. Durant la lecture de la *Meguila* en public, l'usage est que l'assemblée lise à 4 reprises un passage, que l'officiant reprend ensuite. Celui qui ne suit pas à partir d'une *Meguila* cashère sera attentif à tous les mots que l'officiant reprendra. L'officiant veillera quant à lui à ne reprendre la lecture que lorsque tous les fidèles auront achevé leur récitation.

3. Au même titre que celui qui lit la *Meguila* doit impérativement prononcer tous les mots, celui qui s'acquitte en l'écoutant doit lui aussi impérativement **entendre tous les mots**. S'il a **manqué** ne serait-ce qu'**un seul mot**, il n'a **pas accompli sa Mitsva**!

4. Les décisionnaires sont presque tous unanimes sur la rigueur de cette loi. On veillera de ce fait à s'écarter de toute forme de perturbation, notamment des petits enfants [ou parfois même, des plus grands!] qui oseraient discuter, chahuter et faire éclater des pétards.

5. Le Choul'han Aroukh ch. 690 §6 enseigne: *« Celui qui lit la Meguila rétroactivement* –verset par verset en commençant par la fin– *ne s'acquitte pas de sa Mitsva. Si après avoir lu un 1e verset, il est passé directement au 3e, puis, en réalisant son erreur, il a repris le 2e, mais a continué ensuite à partir du 4e verset* [en d'autres termes, il a lu 4 versets dans l'ordre 1-3-2-4], *il ne s'est pas acquitté, car les versets 2 et 3 ont été lus rétroactivement. Comment devra-t-il procéder? Après avoir repris le 2e, il relira le 3e et continuera ensuite la Meguila. »*

6. Ainsi, celui qui a manqué un mot de la lecture de l'officiant, et se hâte de rattraper le mot omis, devra aussi lire immédiatement tout ce que l'officiant a eu le temps de continuer, jusqu'à ce qu'il le rattrape. Nous apprendrons demain les solutions concrètes qui lui sont proposées pour rattraper son retard.

Nous expliquions hier que le mal contribue à la perfection de l'homme. Doté d'instinct, l'homme peut percevoir une dimension d'Hashem à laquelle même les anges n'accèdent pas.

Rav Dessler zatsal [II p.123] remarque à ce sujet que les versets qui parlent des anges évoquent leur crainte d'Hashem, et non leur amour. Notre propos n'est pas de rallonger sur ce sujet, mais retenons l'idée générale: l'homme développe de l'amour pour quelqu'un lorsqu'il lui **donne** –dans le sens d'offrir–, et non lorsqu'il reçoit. Or la condition inhérente du don est le libre arbitre; celui qui est contraint de donner **n'offre** pas. Son acte n'est donc pas source d'amour pour le receveur. Ainsi, les anges qui perçoivent la suprématie d'Hashem agissent naturellement, sans développer d'amour. Seul l'homme –doté de libre arbitre, donc de possibilité de ne pas faire– aime Hashem lorsqu'il accomplit Sa volonté.

Le *Yetser Hara* est donc utile à la perfection de l'homme, car la force instinctive lui offre une perception particulière. Néanmoins, la situation de l'homme est semblable à celle d'un funambule: s'il relâche un instant les rênes de son instinct, il basculera dans le ravin de la bassesse. La directive générale est de ce fait de ne jamais nourrir l'instinct au-delà du minimum vital [chacun selon son niveau, bien évidemment].

Le nom de ***Havaya*** exprime qu'Hashem crée toutes les forces, même le mal. Selon cette notion, même en faisant le mal, l'homme contribue au bout du compte à dévoiler l'unicité d'Hashem. Tandis que le nom de ***Adnout*** exprime qu'Hashem est le souverain, qui ordonne, récompense ou châtie l'homme qui choisit de faire le Bien ou le Mal. Or, ces 2 notions sont contradictoires, car selon la première, il n'y a pas de mal!

Parce que l'homme ne peut pas palper la solution de ce paradoxe, on écrit le nom d'Hashem avec la *Havaya* –car nous croyons en cette notion– alors qu'il est formellement interdit de le lire tel quel. Notre seule perception d'Hashem pour le moment est Sa *Adnout*, qu'Il est le Maître du monde qu'il faut servir.

Halakha : Pourim

1. Celui qui a manqué un ou plusieurs mots à la lecture de l'officiant, comment doit-il procéder?

- S'il a la possibilité de rattraper à partir d'une *Meguila Casher*, il se hâtera de lire depuis les mots manqués jusqu'à ce qu'il rattrape l'officiant. Il faudra cependant qu'il sache lire sans les voyelles, sans commettre d'erreur qui modifie la signification du texte.
- S'il n'a pas la possibilité de rattraper ainsi, il pourra rattraper l'officiant à partir d'un livre imprimé. En effet, nous apprenions avant-hier qu'il est possible de compléter quelques mots manquants par cœur. Les décisionnaires en déduisent que lire quelques mots manquants à partir d'une *Meguila* non casher n'est pas pire.

Si aucune des 2 solutions n'est réalisable, ça se complique !

- S'il a la possibilité de trouver un voisin qui lise immédiatement les mots manquants à sa place, cette personne accomplira une grande Mitsva d'aider son prochain!

Sinon, notre ami est en grande difficulté! Il devra reprendre toute la lecture plus tard, soit depuis l'endroit manqué, soit depuis le début de la *Meguila*, selon le cas:

- S'il ne s'est pas interrompu depuis l'incident, il suffit de reprendre la *Meguila* depuis les mots manqués jusqu'à la fin. S'il a dû parler pour expliquer son problème, cela ne fait pas interruption.
- Mais s'il s'est interrompu –en parlant d'un autre sujet ou même en se laissant distraire uniquement– il devra recommencer toute la lecture de la *Meguila* depuis le début.

2. Dans le cas où il faut reprendre toute la lecture de la *Meguila*, faut-il la relire en prononçant la *Berakha* une seconde fois? En général, il faut effectivement reprendre la lecture avec *Berakha*. A l'exception du cas où il a continué à suivre la *Meguila* depuis l'incident, et que le mot manqué ne modifiait pas la signification du texte. Si le cas se présente, se concerter avec un rav.

La Guemara de *Pessa'him* [50A] continue son commentaire sur le verset de *Zekharia* cité avant-hier:

Rabbi A'ha bar Papa dit: dans ce monde-ci, sur les bonnes nouvelles, nous récitons la Berakha de ***Hatov véhaMetiv*** – Hashem le Bon, qui épanche du bien [sur Ses créatures] – *et sur les mauvaises nouvelles, nous disons la Berakha de* ***Dayan haEmeth*** – le juge plein d'équité. *Mais au monde futur, nous ne réciterons que la Berakha de Hatov véhaMétiv.* »

Cet enseignement rejoint la notion expliquée hier. Hashem dirige le monde sur 2 plans qui nous paraissent pour le moment paradoxaux. D'une part, Il récompense les bons et punit les impies. De ce point de vue, la punition fait doublement mal, tout d'abord parce que la souffrance même justifiée est douloureuse, mais aussi –et surtout!– parce que notre petit point de vue ne nous permet pas de comprendre. Nous ne doutons pas de l'équité des actions d'Hashem, mais l'incompréhension nous aigrit le cœur. Dans ce monde-ci, il n'est pas possible de dire *Hatov véhaMetiv* sur le mal.

Par contre, au monde futur, nous comprendrons l'engrenage de toute l'histoire, du monde en général, comme de chaque homme en particulier. Alors, chaque détail de ce qui nous semblait mal et douloureux s'avérera être bon. Nous chanterons en ce jour le *Mizmor Shir leYom haShabbat* –le chant du Shabbat, du septième jour du monde, du 7e millénaire. Comme le dit ce *Tehilim*, *Comme il est bon de rendre grâce à Hashem, de chanter en l'honneur de Ton nom, Dieu suprême! D'annoncer le matin Ta bonté, et Ta bienveillance à laquelle nous croyions pendant les nuits* – Le matin représente le jour tant attendu, où Hashem dévoilera Son unicité. Nous percevrons cette révélation comme une lumière éclatante, qui éclairera toute 'l'obscurité', la vie dans ce monde présent, où nous avançons en croyant uniquement, sans preuve concrète de cette certitude. Alors, nous nous exalterons: *Qu'elles sont grandes tes œuvres, Hashem, qu'elles sont profondes Tes pensées!*

1. Celui qui lit la *Meguila* pour lui-même doit suffisamment élever sa voix pour qu'il s'entende. En effet, toutes les Mitsvot accomplies par une prononciation – telles que le *Shéma Israël*, la *Amida*, le *Birkat haMazon* – doivent a priori nous être audibles. A posteriori, on s'acquitte même si on les a complétées à voix trop basse.

De ce fait, si on a manqué quelques mots de la lecture de l'officiant et qu'on les complète rapidement à voix basse, il faut a priori veiller à s'entendre.

2. Certains décisionnaires contemporains permettent de lire la *Meguila* en public avec un micro, afin de permettre à tous les assistants d'écouter parfaitement la *Meguila*. Toutefois, ce procédé est très contesté.

Rav O. Yossef shlita propose un compromis: ne la lire au micro que si la voix naturelle de l'officiant arrive de toutes façons aux oreilles de tous, même dans les recoins de la synagogue. Mais cet arrangement fait lui aussi l'objet d'une discussion. Rav S.Z. Auerbach considère qu'un auditeur qui ne se concentre que sur la voix du haut-parleur et non sur la voix naturelle de l'officiant ne s'acquitte pas de sa Mitsva.

Quant à la marche à suivre, que chaque rav de communauté tranche pour ses fidèles selon ce que sa tradition halakhique lui dicte!

3. Le Choul'han Aroukh ch. 690 §12 enseigne: *«Celui qui **lit** la Meguila en somnolant, puisqu'il n'est pas entré en sommeil profond, s'acquitte de sa Mitsva. Par contre, celui qui **écoute** la Meguila en somnolant, ne s'acquitte pas.»* On appelle **somnoler** celui qui 'déconnecte' quelques instants, de façon à ce qu'il réponde machinalement lorsqu'on l'appelle par son nom, mais qui est incapable de répondre à une question qui nécessite un tant soit peu de réflexion.

Ainsi, celui qui lit la *Meguila* dans cet état s'acquitte de sa Mitsva –même s'il n'est pas du tout concentré– puisqu'il parvient à prononcer tous les mots. Mais celui qui s'acquitte de la *Meguila* **en l'écoutant d'un autre doit impérativement rester attentif**.

Concluons l'étude de cette semaine. Hashem dirige le monde selon 2 attitudes: d'une part, **Sa justice** rigoureuse gratifie ou châtie chacun, selon ses actions et intentions. Mais d'autre part, le déroulement du monde **prépare le monde futur**. Lorsqu'Hashem dévoilera Son unicité, nous constaterons avec stupéfaction comment chaque détail de notre vie –bon comme mauvais– a contribué à nous parfaire.

Cette notion nous est totalement abstraite, puisque dans ce monde, le mal est mal, et il est interdit de lire le nom d'Hashem comme il s'écrit. Rav Haïm Friedlander l'image toutefois par l'histoire de Yossef.

Yossef, le fils choyé de Yaacov, est haï par ses frères, à cause de ses conduites ambigües, notamment de ses rêves qui le vouent à la royauté. Ils s'engagent dans une lutte difficile. Yossef rapporte à son père leurs actions déplorables, et eux le considèrent comme un imposteur. Différents Midrashim montrent à quel point ces disputes n'avaient rien d'une simple querelle. Leurs profondes motivations étaient le destin du peuple d'Israël, l'aboutissement du monde entier à son but, avec tout le caractère ésotérique que cela implique.

Puis l'occasion de le supprimer se présente. Ils le vendent à des Ismaélites en esclave, qui le revendent à Potifar. L'apparente malchance continue à s'abattre sur lui, et il se fait jeter 12 ans en prison. Puis, Pharaon rêve. Yossef lui interprète ses rêves, et devient vice-roi d'Egypte. Durant cette longue période, il endure plusieurs épreuves. Chacune lui reproche ses mauvaises conduites, envers ses frères et son père. Mais en même temps, ce mal dans lequel il s'enfonce lui prépare le terrain de la royauté. Parallèlement, ses frères restés en Israël vivent leurs épreuves du quotidien, qui leur permettent en fait de rectifier leurs erreurs. Au final, Hashem prépare avec 'astuce' la descente des Bnei Israël en Egypte de la manière la plus prestigieuse!

Bien qu'il ne soit pas possible de rallonger davantage, cette histoire illustre comment chaque élément qui provient d'une justice rigoureuse peut contribuer prodigieusement à aboutir à l'ultime bien-être.

Halakha : Pourim

1. Nous apprenions hier qu'il est impératif d'écouter attentivement la lecture de la *Meguila*. Celui qui s'assoupit quelques instants pendant qu'il accomplit sa Mitsva ne s'en acquitte pas, même si la voix de l'officiant parvient à ses oreilles et qu'il n'est pas profondément endormi.

2. Si quelques mots lui ont échappé de la sorte, il devra se rattraper comme nous l'expliquions avant-hier. Ainsi, celui qui sent la fatigue le gagner se hâtera de se lever et de faire quelques gestes énergiquement pour se réveiller, afin de ne pas entrer dans des problèmes qui lui coûteront bien plus d'efforts à surmonter!

3. Avant la lecture de la *Meguila* du soir, on prononce 3 *Berakhot*: '***Al Mikra Meguila***', '***Shéassa Nissim***', et '***Shéhé'hyanou***'. Pour la lecture du jour, les séfarades ne disent que les 2 premières, et les ashkénazes reprennent les trois.

4. Celui qui a déjà lu la *Meguila*, et doit la relire pour acquitter un autre, peut dire une seconde fois les 3 *Berakhot*. Si celui qui écoute sait les réciter, il est préférable qu'il les dise lui-même.

5. Lorsqu'on lit pour acquitter une femme, les ashkénazes ont l'habitude de prononcer comme première *Berakha* '***Lishmoa*** *Meguila*' *–qui nous a ordonné* ***d'écouter*** *la Meguila*, plutôt que '***Al Mikra*** *Meguila*' *–de* ***lire*** *la Meguila*. Les séfarades disent sans distinction *'Al Mikra Meguila'*.

6. Celui qui a commencé à lire la *Meguila* et réalise qu'il n'a pas dit de *Berakha*, ou bien qu'il ne les a prononcées que partiellement, s'interrompra et les prononcera, puis continuera sa lecture là où il s'est arrêté.

7. Après la *Meguila*, on récite la *Berakha* de '*Harav Et Rivenou etc.*'. On ne récite cette *Berakha* que si on a lu la *Meguila* en public. Même lors d'une lecture pour femmes, on pourra réciter cette *Berakha* si 10 femmes sont réunies, même si le seul homme est le lecteur.

Demain, nous sortirons à la synagogue deux *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lirons la *Paracha* de la semaine [*Testsaveh*], et dans le second, la Paracha de *Zakhor Et Asher Assa Lekha Amalek* –Souviens-toi de ce que te fit Amalek, lorsque tu sortais d'Egypte...Qui est Amalek? Pourquoi décida-t-il d'incarner l'ennemi d'Israël, plus que tous les descendants d'Essav?

Essav, le frère aîné de Yaacov, opta pour les plaisirs du monde plutôt que le service de Hashem. Il brada son droit d'aînesse à son cadet pour un plat de lentilles. Lorsque leur père Itzhak voulut bénir son aîné avant de mourir, il ne savait pas que les rôles avaient été permutés, et appela Essav. Sur le conseil de sa mère, Yaacov se fit passer pour Essav et reçut les bénédictions de son père. Lorsqu'Essav réalisa la ruse, il promit de se venger, et transmit à sa descendance la haine d'Israël.

Elifaz, un des enfants d'Essav, avait une concubine dénommée Timna. Celle-ci avait essayé à maintes reprises d'intégrer le peuple d'Israël, mais se fit refuser, faute d'intentions sincères. Elle alla trouver Elifaz, et devint sa concubine. Elle enfanta Amalek, et l'éleva dans la double haine d'Israël, ce peuple qui avait à la fois grugé son beau-père, et refusé de l'intégrer.

Nourri de cette double frustration, Amalek, s'incarnant ennemi par excellence du peuple juif, se fixa pour tâche de prouver qu'Israël n'est qu'un peuple indigne, sans aucun caractère divin. Pire encore, il veut prouver que le divin n'existe pas ! Et c'est ainsi qu'à la sortie d'Egypte, alors que le monde entier tremblait devant les Bnei Israël, le peuple choyé du Tout-Puissant, cet effronté vint briser la muraille de feu qui les protégeait.

Par une telle arrogance, c'est tout simplement l'Honneur de Dieu qu'il tenta d'atteindre. S'il y a aujourd'hui des impies, qui osent renier la *Hashga'ha* [providence] d'Hashem, leurs propos sont les fruits maudits de ce qu'Amalek sema sur la Terre. Hashem a juré (*Shemot* 17:16): *« Puisque sa main s'attaque au trône d'Hashem, guerre à Amalek de par Hashem, de génération en génération !»*

Halakha : Pourim

1. **Le jeûne d'Esther.** Durant l'histoire de la *Meguila*, les Bnei Israël jeûnèrent à 2 reprises: lorsqu'Esther dût se rendre chez Ahashverosh sans convocation, les juifs jeunèrent durant 3 jours et 3 nuits. Puis à la veille de la guerre contre Haman, les juifs jeûnèrent. En souvenir, nous jeûnons la veille de Pourim, le 13 Adar.

2. Le jeûne débute à l'aube, soit 1h15 avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

3. Les femmes enceintes de plus de 3 mois ou qui allaitent sont exemptées de jeûner, selon la loi stricte. Cependant, beaucoup ont l'habitude de jeûner malgré tout – à condition toutefois de ne risquer aucune complication. Un malade est lui aussi exempté de jeûner. Il devra cependant manger discrètement.

4. ***Ma'hatsit Hashekel***. A l'époque du *Beit Hamikdash*, chaque juif payait en Adar une cotisation annuelle au Temple pour l'acquisition des sacrifices publics. Le montant de cette cotisation était d'un demi-shekel – une pièce d'argent de l'époque qui pesait 19,2g d'argent.

De nos jours aussi, on continue de donner pendant le jeûne d'Esther le *Zekher* [le souvenir] *léMa'hatsit Hashekel*, car c'est le mérite de cette Mitsva accomplie en Adar qui sauva les juifs de l'extermination par Haman décrétée pendant ce mois.

L'usage est de donner le *Ma'hatsit haShekel* pour des institutions de Torah ou de *Tsedaka*. [**Page de Pub:** *Utilisez votre* ***Ma'hatsit Hashekel*** *pour offrir le* ***'5 minutes éternelles'*** *à votre communauté!*]

5. Les séfarades ont l'usage de donner l'équivalent de 9,6g d'argent, soit ~7,85€ ou 38,70sh. Tandis que les ashkénazes donnent 3 demi-pièces de la monnaie du pays.

6. Tout homme ou femme ayant atteint 20 ans doit donner le *Ma'hatsit Hashekel*. C'est un bon usage de le donner dès la majorité religieuse atteinte – 12 ans pour une fille, 13 ans pour un garçon.

Posez-nous vos questions au 5min.eternelles@gmail.com

Imaginons une société qui commande un programme à 2 informaticiens. Le premier tient scrupuleusement compte de toutes les éventualités, tout en veillant à préserver un style simple. Tandis que le second –amateur d'art abstrait né!– se laisse aller à une programmation plus piquante, à une interface originale, etc., mais oublie de tenir compte de tous les cas de figure. Au fur et à mesure que la société rencontre des problèmes, ce 'génie' revient résoudre ces problèmes. Fréquemment, celui-ci a le privilège de revisiter les locaux de la société, en épatant bien sûr le client par ses résolutions astucieuses. Tandis que le premier n'a plus jamais revu son client depuis la livraison. Lequel de ces programmateurs est-il le plus futé? Sans aucun doute, le premier!

Selon cette évidence, le Ralbag – Rabbi Lévi ben Guershon [5048-5104 XIVes.]– soulève une question pertinente: les miracles qu'Hashem produit dans le monde semblent être des solutions aux 'bugs' de la création. Hashem a établi un ordre naturel au monde, parce que Sa sagesse suprême a voulu ce rapport de causalité: créer des forces qui en enclenchent d'autres, des mondes les uns au-dessus des autres, les anges, les zodiacs, la nature, les 4 éléments primaires, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la nature accomplisse Sa volonté. Même lorsqu'Il a voulu ouvrir la mer Rouge, Il n'a pas supprimé la présence de l'eau en certains endroits. Il a fait souffler un vent qui a poussé l'eau pour frayer des couloirs! A première vue, le miracle est nécessaire lorsque le cours naturel se montre défaillant. Il n'est plus possible de sauver le peuple d'Hashem par des moyens naturels. Alors, Lui qui domine la nature modifie à Sa guise toutes les lois... Résolution certes épatante, mais n'était-il pas préférable de ne pas avoir recours à de tels procédés?

La Maharal – ce Maître si astucieux! – résout le problème à sa source: **le miracle a lui aussi un ordre**. Il n'est pas une solution temporelle à un problème, mais a été programmé depuis la création du monde, comme le mettent en évidence plusieurs Midrashim... A suivre...

Halakha : Pourim

1. **Matanot Laévionim**. Après la lecture de la *Meguila* du matin, on donne de la *Tsedaka* aux pauvres. On pourra donner de l'argent ou de la nourriture, mais on ne s'acquittera pas en lui donnant des habits ou des objets de valeur.

2. Il faut donner au minimum un cadeau à 2 pauvres. On s'acquitte du don à 2 pauvres en donnant à un couple de pauvres.

3. Lorsque l'on s'acquitte de la Mitsva en donnant de la nourriture, on donnera au minimum 2 aliments à chacun. Si on préfère donner de l'argent, certains disent que l'on s'acquitte par n'importe quelle valeur. Mais beaucoup de décisionnaires préconisent de donner au minimum la valeur d'un repas, c.-à-d. d'un petit pain et un accompagnement.

4. Les femmes aussi doivent donner de la *Tsedaka* aux pauvres. Le mari pourra doubler son don en précisant à celui qui collecte que la moitié de la somme provient de sa femme. Il en va de même pour les enfants qui ont atteint leur majorité religieuse et vivent chez leurs parents.

5. Il n'y a aucune nécessité de connaître l'identité du pauvre qui reçoit notre *Tsédaka*, ni même que celui-ci sache d'où elle provient. Bien au contraire, la Mitsva de *Tsedaka* est plus grande lorsque le donneur et le receveur ne se connaissent pas. On s'acquitte de ce fait amplement par les différents fonds de *Tsedaka* supervisés par les grands Maîtres de la génération.

6. Cette Mitsva doit être accomplie le jour, après la *Meguila*. Il est tout de même possible de transmettre de l'argent de *Matanot Laévionim* avant Pourim, en précisant à l'intermédiaire que la somme est pour le moment confiée en dépôt uniquement jusqu'au matin de Pourim, date à laquelle le pauvre l'acquerra.

7. La Mitsva de rendre joyeux les pauvres, les veuves et les orphelins en ce jour est bien plus importante que les Mitsvot de *Mishloa'h Manot* et du *Mishté*. On veillera de ce fait à investir l'essentiel du budget de Pourim pour l'accomplir avec largesse.

Pour reprendre l'exemple du programme informatique d'hier, imaginons que le programmateur a une nécessité d'entretenir un contact avec son client. Par ex. pour lui montrer sa grande expérimentation, afin de décrocher d'autres contrats. Il laisse de ce fait quelques problèmes très complexes **–programmés!–** afin de se rendre lui-même à la société pour les résoudre, et convaincre ainsi son client de lui confier d'autres projets. Ce programmateur n'est-il pas le plus astucieux, d'avoir non seulement créé un problème insoluble par le commun des informaticiens, mais en plus, d'y apporter des solutions ingénieuses?

Ainsi, le Maharal de Prague explique que le miracle a lui aussi un ordre. Hashem souhaite effectivement diriger son monde selon l'ordre naturel, produit d'une sagesse suprême, dont l'ampleur nous sera surtout dévoilée au monde futur. Mais Hashem a aussi prévu l'ordre du miracle, afin de rappeler à l'homme Sa suprématie sur toutes les forces du monde. Il transforme l'eau, la poussière, l'air, en sang, en poux, en peste. Il domine tous les êtres vivants à Sa guise. Il fait tomber la grêle en y mélangeant du feu. Jusqu'à la mort des premiers nés, dans laquelle Il prouva Sa suprématie sur tous les anges, comme nous l'expliquions l'année dernière pendant Pessa'h.

Ainsi, le Maharal met en évidence 2 modes de domination du monde: **l'ordre naturel**, qui est l'ordre voulu a priori par Hashem, produit de Sa sagesse suprême. Et **l'ordre du miracle**, qui est une sorte de démonstration de Sa force absolue.

Nous possédons à présent tous les éléments clés pour revenir aux enseignements de nos Maîtres: '*Tous les livres des Prophètes s'annuleront dans le monde futur, à l'exception… du livre d'Esther et des Mitsvot de Pourim … **Toutes les fêtes juives s'annuleront dans le monde futur, à l'exception de Pourim** [… et de Kippour]*'

Refouah Sheléma à Roger Refaël ben Marie Miryam

1. **Mishloa'h Manot**. Lorsque Haman monta Ahashverosh contre les Bnei Israël, il les qualifia de peuple dispersé et désuni. Pour prouver le contraire, nos Sages instaurèrent d'envoyer chacun à son prochain un présent, composé au minimum de 2 sortes d'aliments comestibles ou de boissons. On accomplira cette Mitsva le matin, après la lecture de la *Meguila*. Le but de cette Mitsva étant d'augmenter fraternité et amitié, on veillera à offrir des mets appréciés par le receveur.

2. Les femmes aussi sont tenues d'accomplir cette *Mitsva*. Par mesure de pudeur, et pour éviter quelques problèmes de Halakha, une femme enverra son *Mishloa'h Manot* à une femme, et un homme à un homme.

3. **Mishté**. En souvenir de tous les banquets de la *Meguila*, on prépare un repas de fête, dans lequel nous consommons toutes sortes de mets raffinés, de préférence à base de viande, ainsi que du vin. Et le plus important en ce jour si grand, la joie, les chants et la reconnaissance à Hashem pour nous avoir sauvés des griffes de Haman, et pour avoir grandi Mordekhaï et les juifs aux yeux des peuples.

4. Choul'han Aroukh ch. 695 §2:

חַיָּב אֵינִשׁ לְבַסּוּמֵי בְּפוּרְיָא עַד דְּלָא יָדַע בֵּין אָרוּר הָמָן לְבָרוּךְ מָרְדְּכַי.

C'*est* une Mitsva de s'enivrer à Pourim au point de ne plus faire de différence entre ***Arour Haman*** – *Maudit soit Haman, et* ***Baroukh Mordekhaï*** – *bénit soit Mordekhaï.*

Comme nous le précisions précédement, 2 miracles se produisirent: la décapitation de Haman, et l'ascension de Mordékhaï. Les commentateurs expliquent que nous devons reconnaître ces 2 bontés en nous enivrant au point de les confondre.

5. Les décisionnaires précisent que celui qui risque de commettre un seul interdit, même de ne pas faire *Birkat Hamazon* après son repas, ou de ne pas prier *Arvit*, est exempté de cette Mitsva, et se contentera de boire un peu plus de vin qu'à son habitude, au point de s'assoupir un peu.

Moussar : Pourim forever

05/03/12

Toutes les fêtes de la Torah sont fondées sur le souvenir de la sortie d'Egypte. Pour l'unique fois au monde, Hashem leva le rideau et prouva de manière grandiose qu'Il domine tout l'univers. Même Shabbat, qui est essentiellement un souvenir de la création du monde, est aussi un souvenir de la sortie d'Egypte – comme nous le disons dans le *Kidoush*: *Zekher leMaassei Bereshit... Zekher Liytsiat Mitsraïm.* Le Ramban dans *Vaét'hanan* en explique la raison: l'homme ayant été créé en dernier, il n'a pas vu de ses yeux la création du monde. Comment peut-il **témoigner** par le respect du Shabbat qu'Hashem a créé le monde? Et de répondre: en juxtaposant le témoignage de la sortie d'Egypte! Là bas, nous avons tous vu qu'aucune force ne peut s'opposer à Lui, car Il les active toutes. En nous souvenant du dévoilement de la sortie d'Egypte, nous sommes capables de clamer qu'Hashem a créé le monde!

Lorsqu'Hashem dévoilera son Unicité dans le monde, il n'y aura plus de grande utilité à nous souvenir de **l'ordre du miracle**, tant nous verrons **Sa main grandiose dans l'ordre naturel**! Les fêtes de la Torah n'auront de ce fait plus leur impact du monde présent. [Je me laisse tout de même séduire par l'idée que les fêtes perdureront, en dévoilant une nouvelle face propre à l'ordre du monde futur...]

Par contre, la fête de Pourim appartient entièrement à **l'ordre naturel**. Dans *Vayelekh* [*Devarim* 31:18], Hashem dévoile à Moshé les épreuves qu'endureront les Bnei Israël après sa mort, et lui dit: "**וְאָנֹכִי הַסְתֵּר אַסְתִּיר פָּנַי**' –*Et* ***Je persisterai à voiler*** *Ma face.* Le mot '***Asthir***'- *voiler, cacher*, fait allusion à Esther et son époque. La face d'Hashem était doublement voilée. Déjà exilés en Perse, sous Ahashverosh, Les Bnei Israël se font condamner à l'anéantissement par l'effroyable Haman. L'obscurité dans l'obscurité. Même leur délivrance se produit de manière obscure. Une multitude d'évènements 'naturels' s'enchaînent. Et les Bnei Israël perçoivent une nouvelle dimension aux conduites d'Hashem: en récapitulant tous les évènements de cette période, ils décèlent la main d'Hashem qui les orientait tous à Sa guise, tantôt pour sévir, tantôt pour sauver... A suivre...

Pourim forever

Les évènements de la Meguila d'Esther s'enchaînèrent avec un naturel total. Le Saba de Kelem – Rav Simha Zissel Ziv – remarque combien cette histoire était longue: 9 ans s'écoulèrent depuis le moment où les juifs participèrent au festin d'Ahashverosh –la faute pour laquelle Hashem condamna les juifs– jusqu'à ce que ce décret se transforme en victoire sur leurs ennemis. Neuf ans d'actualité au quotidien, de sujets différents, banals, sans rapport entre eux, tantôt réjouissants, tantôt étonnants, ou irritants. Commençons par rapporter les grands titres des journaux de l'époque, les faits 'd'***Iver***s' – pour l'*Iver* [aveugle en hébreu] qui ne veut pas y voir la main d'Hashem.

• **An 3 du règne d'Ahashverosh :** le roi célèbre sa conquête de la moitié du monde, par un gigantesque festin qui dure 180 jours, auquel sont conviés les princes et ministres des 127 pays conquis. Chaque jour, il leur fait découvrir de nouveaux trésors, notamment les richesses rapportées du *Beit Hamikdash* et le splendide trône du roi Shlomo.

• **Fait divers:** le hobby de la reine Vashti consiste à humilier les jeunes filles juives. Tous les Shabbats –le jour le plus saint du judaïsme–, elle se fait servir par des servantes juives nues.

• **6 mois plus tard:** Ahashverosh clôture les festivités par un banquet d'une semaine, auquel il convie les habitants de Suse.

• **Politique interne :** grande crise au sein de la communauté juive. Mordekhaï, le Av Beit Din, interdit aux juifs de prendre part aux festivités, énumérant maintes raisons. Plusieurs rabbins plus modérés réfutent ses propos, prônant la paix avec les goyim. Les juifs se laissent séduire par ces derniers et se joignent aux festivités, veillant bien sûr à nommer des responsables sur la casherout. Le vieux rabbin ultra-orthodoxe se retrouve isolé. Au retour de ce festin, la vie reprend son cours, prouvant qu'il n'y avait pas de quoi s'affoler.

• **Le festin:** simultanément, Ahashverosh et Vashti organisent chacun de son côté un banquet pendant 7 jours, du samedi au samedi. Après

plusieurs mois de consommation à outrance, un débat existentiel éclate entre Ahashverosh et ses ministres, tous bien éméchés: laquelle de leur femme est la plus belle? Il ordonne de faire venir sur le champ sa reine, munie de sa seule couronne. Celle-ci voudrait bien prendre part à la partie de débauche qui s'installe – l'intention initiale de ces festivités. Mais son corps est frappé d'une terrible lèpre. Elle esquive l'invitation, et son mari bien rond lui force la main. Vashti ose lui faire un affront, et notre soulard s'enflamme. Il se concerte avec les sages d'Israël, qui craignent de lui conseiller quoi que ce soit : 'Ce fou cuvera son vin, et sa colère nous reviendra en boomerang!', pensent-ils. C'est alors qu'un de ses petits conseillers – Memoukhan, encore appelé Haman – propose d'exécuter Vashti sur le champ. Le soulard chatouillé dans son égo se laisse séduire par sa proposition, et prononce son verdict.

• **Insolite:** Memoukhan est marié à une femme pleine de caractère, qui le rabaisse à chaque occasion. De nationalité différente, elle impose à son mari de ne parler à la maison que sa langue. Memoukhan profite de l'occasion pour placarder les murs des 127 provinces d'une lettre signée par Ahashverosh, dans laquelle il impose que chaque mari sera l'unique décideur au sein de son foyer. [Les *Guignols de l'info* se seraient surement régalés des balivernes de ces 2 fous! Mais dictature oblige, **chaque citoyen** des 127 provinces garde sa critique en sourdine!]

• ***Nouvelle Star* :** Ahashverosh cuve son vin et regrette Vashti. Ses conseillers lancent une opération de grande envergure: chaque jeune fille peut tenter sa chance pour devenir reine. Tous les moyens sont mis à disposition. Pendant un an, on procure à la candidate tous les soins esthétiques, produits cosmétiques, eaux parfumées, baumes... Jusqu'au grand jour – ou plutôt, la grande nuit – où, après présélection, le roi l'invite, puis la renvoie au matin en résidence temporaire, si son bon plaisir daigne la rappeler... Ce jeu dure pendant près de 4 ans. Les 127 provinces vivent au rythme du concours international. Tous les pays espèrent voir leur nation remporter la coupe, voir une concitoyenne devenir reine. Tous, sauf quelques pieux...

• **Le comble:** le vieux sage Mordekhaï est marié à la jeune Hadassa Esther, sa nièce orpheline. Celle-ci a certes un teint verdâtre, mais trouve grâce aux yeux de tous. Lorsqu'on informe Mordekhaï du concours insolite, il tente de dissimuler sa nièce. Mais on fait savoir au roi que certains refusent d'envoyer leurs jeunes filles. Il décrète sur le champ la peine de mort pour toutes celles qui ne se présenteront pas. N'ayant plus d'autre choix, Esther se rend au concours. Elle suit à la lettre les instructions de son oncle: n'attirer en aucun cas l'attention, ni même dévoiler ses origines. Elle est en effet descendante du roi Shaoul – un détail qui risque de plaire au monstre. Mais tous ses efforts sont vains. L'énergumène l'invite. A la 7e année de son règne, il choisit d'incarner avec elle *la Belle et la Bête*.

• **Réflexion:** les juifs sont perdus. Pourquoi un tel malheur s'abat sur la famille la plus intègre?! Pourquoi les justes souffrent-ils? Pourquoi les impies triomphent-ils? Le silence de Dieu, tralala... Mordekhaï de son côté observe en silence. Une fille si pieuse n'en est pas arrivée là pour rien...

• **[Quelques semaines après] Flash spécial:** tentative d'assassinat du roi. Par pur hasard, le vieux juif Mordekhaï, déjoue l'empoisonnement.

• **Politique nationale:** Haman nommé bras-droit d'Ahashverosh. En signe distinctif, chaque sujet du royaume est astreint à se prosterner devant lui. Les causes de cette élection sont floues. Certains analystes estiment qu'Haman se serait accaparé le sauvetage du roi. D'autres interprètent plutôt qu'Ahashverosh veut à tout prix connaître l'origine d'Esther. Il grandit de ce fait l'homme qui a occasionné sa rencontre avec l'amour de sa vie – qui a fait tuer Vashti et conseillé ensuite de réunir les jeunes filles du royaume.

• **Polémique:** le vieux juif Mordekhaï refuse de se prosterner à Haman. Plus que cela, il ose le provoquer: lorsqu'il aperçoit Haman, il s'empresse d'aller se tenir debout devant lui pour attiser sa colère.

• **Réaction:** plusieurs responsables communautaires juifs condamnent vivement les affronts de Mordekhaï : 'La Torah ne tolère pas d'attiser la haine des Goyim', affirment-ils. Tandis que le vieux juif se justifie: 'Haman suspend une statue à son cou'.

• **Contre-attaque:** Haman s'emporte contre Mordekhaï, et se rend chez Ahashverosh. Aucune agence de presse n'a d'écho de cet entretien. Même les proches de Haman ne font aucun commentaire.

• **[Fuites de Wikileaks:** Haman a proposé à Ahashverosh une somme astronomique pour exterminer le peuple juif. Mais ce dernier n'a pas trop de sympathie pour ce peuple si différent des autres, et lui en fait cadeau. Il lui transmet même son sceau royal. Après quelques pratiques ésotériques, Haman fixe la date d'extermination au 13 Adar. Des lettres scellées sont envoyées aux 127 contrées, préconisant d'exterminer tous les juifs du royaume à cette date.]

• **[Toujours selon Wikileaks:** les dirigeants des contrées se souviennent de l'instabilité mentale du duo Ahashverosh/Haman. Ils préfèrent ne pas transmettre ces lettres pour le moment, craignant un retournement de situation.]

• **Communauté juive:** Mordekhaï affirme avoir eu une révélation du prophète Eliahou, qui lui a fait savoir les événements top-secret. Il se rend ensuite au palais d'Esther et lui enjoint de se rendre chez le roi pour qu'elle intercède auprès de lui. Après quelques hésitations, elle accepte. A condition toutefois que les juifs prient pour elle pendant 3 jours.

• **Communauté juive:** Mordekhaï convoque tous les juifs de Suse le 12 Nissan, et leur expose la gravité de la situation. Il les exhorte à se repentir sur la grave faute de leur participation aux festivités d'Ahashverosh quelque 8 ans auparavant. Trois jours et 3 nuits de jeûne sont instaurés pour les hommes, femmes et enfants. Les agences de presse ne parviennent pas à déceler pourquoi les juifs ont cru aux propos de Mordekhaï, alors que tout laisse à penser que ce sont les affronts du vieux sage ultra-orthodoxe qui sont à l'origine du tumulte.

• **People:** la reine Esther se rend chez Ahashverosh sans y avoir été conviée. A la stupéfaction de tous, le roi la reçoit gaiement. Elle l'invite à venir à un banquet intime le soir même, auquel elle convie aussi Haman. Le roi dépêche Haman et ils se réunissent chez Esther pour un agréable dîner. Avant de se séparer, Esther les réinvite tous les deux pour le lendemain soir, pour leur dévoiler le secret de ses origines.

• **Réaction:** les membres de la communauté juive sont outrés de la conduite d'Esther. 'Plutôt que de supplier le roi de sauver le peuple juif, la voilà en train de festoyer avec Haman le monstre!', s'indignent-ils.

• [**Fuite Wikileaks:** Esther souhaite en réalité que les juifs mettent leur espérance en leur croyance ancestrale.]

• **Polémique:** Mordekhaï irrite de nouveau Haman. En rentrant chez lui ivre de ses réussites, Haman se heurte à Mordekhai qui s'est de nouveau tenu debout avec effronterie.

• **Réplique:** après concertation, Haman décide de pendre Mordekhaï. Il érige une potence haute de 50 coudées [~25M]. Puis il se rend chez Ahashverosh pour obtenir son aval.

• **Santé du roi:** voilà plusieurs heures que le roi est pris d'hallucinations. Il ne cesse de voir Haman le tuer et s'emparer de sa douce Esther. 'Peut-être manigancent-ils quelque chose ensemble?! Pourquoi Esther invite-t-elle Haman dans toutes nos ambiances intimes?!' Puis il se réconforte: 'Impossible qu'elle me trompe! Les paparazzis m'auraient déjà soutiré quelques pièces d'or pour un scoop pareil!' Mais l'hallucination revient: 'Et si j'avais une réputation de mauvais payeur!' Il fait alors venir le scribe pour qu'il lui lise quelques chroniques: 'Peut-être découvrirai-je un mouchard oublié!' se dit-il.

• **Découverte:** le livre des chroniques présente un phénomène naturel rare. En l'ouvrant, le scribe ne cesse de tourner les pages, mais le livre revient toujours sur le même chapitre. Toutefois, le roi n'est pas d'humeur à jouer les Archimède, et lui impose de lire immédiatement. Déçu d'interrompre ses recherches, le greffier lit l'histoire de Mordekhaï qui a sauvé la vie du roi près de 2 ans plus tôt, sans avoir été récompensé.

• [**Fuite Wikileaks:** le greffier n'est autre que le fils de Haman, qui ne voulait pas glorifier Mordekhaï.]

• **Politique:** le roi décide de récompenser Mordekhaï le juif. Haman qui est de passage dans le coin [en pleine nuit!] se fait convoquer par le roi.

• **People:** Haman fait part de ses fantasmes de gloire à Ahashverosh. Il rêve de porter les habits royaux, de se promener sur Shefergas – le cheval blanc royal sur lequel Ahashversoh a conquis le monde –, et qu'un

ministre important clame: 'Voici les honneurs dignes de l'homme que le roi apprécie!'

• **Canular:** Haman est persuadé que le roi s'apprête à concrétiser ses rêves. Mais *Surprise Sur prise!* Il lui dévoile que l'heureux gagnant est en fait Mordekhaï. Il somme Haman – le plus important des ministres – de promener sur le champ Mordekhaï dans les rues de Suse.

• **Accident domestique:** la fille de Haman tombe d'un balcon et meurt.

• [**Fuite Wikileaks:** La famille Ben Hamedata camoufle le suicide de la jeune fille. Persuadée qu'Haman son père est sur le cheval et que Mordekhaï le traîne, elle jette une poubelle sur le postillon. La pauvre petite perd la raison en réalisant sa bourde.]

• **Sport:** Haman en tête aux 24 heures du Mans. Après l'invitation au banquet d'Esther de la veille, la réunion avec ses proches, l'érection de la potence, la visite chez Ahashverosh, la petite promenade à cheval avec Mordekhaï, l'oraison funèbre de sa fille, il entame son 7e tour de piste: le deuxième banquet d'Esther, 24 heures plus tard. La garde royale vient le chercher avec tous les honneurs. Courage Haman! Plus que quelques minutes et tout sera fini!

• **Santé du roi:** Ahashverosh est lui aussi épuisé de sa dernière nuit. A la vue d'Haman et d'Esther, les hallucinations le reprennent. Il se retient toutefois d'extérioriser sa jalousie devant sa bien-aimée.

• **Edition spéciale:** Après quelques minutes supplémentaires de suspens, Esther pose une devinette: 'Mon peuple a été condamné à mourir atrocement. Qui suis-je?' Au terme de quelques minutes de réflexions vaines, les 2 convives donnent leur langue au chat. La reine leur dévoile: 'Mon peuple, le peuple juif, a été voué au génocide par ce monstre!' dit-elle en pointant Haman du doigt. Dans sa fureur, Ahashverosh sort prendre un bol d'air. Entre-temps, Haman trébuche et tombe sur le lit sur lequel Esther est adossée. Le roi regagne la pièce et le voit affalé sur Esther. 'Qu'on le tue sur le champ!' Puisqu'on fait savoir à Ahashverosh qu'Haman vient d'ériger une potence pour y pendre le bon juif Mordekhaï, il honore Haman et ses 10 enfants de son inauguration!

 Halakha : Shoushan Pourim

1. Aujourd'hui, les habitants de Jérusalem et des villes qui étaient fortifiées à l'époque de la conquête d'Israël par Yéhoshoua célèbrent Pourim.

2. Le statut de résident d'une ville fortifiée est établi selon l'endroit où il se trouve **lors du crépuscule**, 1h12 avant le lever du soleil. Ainsi, un *Yéroushalmi* [Hiérosolymitain] qui se trouve à Tel-Aviv au lever du jour du 14 Adar célébrera Pourim le 14, même s'il rentre immédiatement chez lui. Et s'il demeure à Jérusalem le jour du 15, il célébrera *Shoushan Pourim* une seconde fois.

Notons qu'il y existe plusieurs discussions quant aux paramètres qui établissent son statut, et il sera préférable qu'il s'abstienne de prononcer les *Berakhot* lorsqu'il relira la *Meguila*, et d'acquitter d'autres *Yéroushalmim* par sa lecture.

3. De même, un Tel-Avivi qui se trouve à Jérusalem les matins des 14 et 15 Adar, ne célébrera que *Shoushan Pourim*.

4. Si un Tel-Avivi a célébré Pourim le 14, puis a passé la nuit du 15 à Jérusalem, beaucoup de décisionnaires tendent à l'acquitter de fêter une seconde fois Pourim, du fait qu'il l'a déjà célébrée dans sa ville et n'est pas un habitant de Jérusalem. Si par contre, il **emménage** ce soir-là à Jérusalem, il célébrera *Shoushan Pourim*, comme cité en n° 2.

5. Celui qui se trouve à Jérusalem la nuit du 14 Adar, puis à Tel-Aviv la nuit du 15, n'a pas été imposé de célébrer Pourim cette année selon plusieurs décisionnaires! Il faudra éviter à tout prix de se retrouver dans une telle situation. Si le cas se présente néanmoins, il accomplira quand même les *Mitsvot* de Pourim le 15, même s'il n'était pas un seul instant à Jérusalem ce jour-là. Il ne prononcera cependant pas les *Berakhot* sur la *Meguila*, mais récitera le texte de *Al Hanissim* dans la *Amida* et le *Birkat Hamazon*.

Leilouï nichmat Eric Haïm ben Kemessa Marcelle

La Halakha préconise de dérouler toute la Meguila avant de la lire, comme une *Igueret* – une lettre. Le mot *Igueret* trouve son étymologie dans *Oguer* – récolter, emmagasiner. Le Malbim précise: '*emmagasiner chaque petit élément pour en faire un tout*'. Ainsi, la ***Meguilat Esther*** est une *Igueret*, parce qu'elle contient maints détails indépendants qui forment un tout, qui est ***Mégaleh*** **le** ***Hester*** – il dévoile les actions qu'Hashem fait de manière voilée. Comme en impressionnisme, seul celui qui prend du recul pour considérer **tous les faits** en même temps décèle la main fabuleuse qui a disposé avec précision tant de points qui paraissaient pourtant si insignifiants de par eux-mêmes.

Ainsi, chaque détail de la Meguila trouve son utilité. Faute de temps, nous n'avons pas pu détailler la manière dont la situation s'est retournée par les secondes lettres royales envoyées par Mordekhaï aux 127 provinces. La Guemara précise qu'il était presque inconcevable de rectifier le tir. Comment Hashem a pourtant prévu le retournement ? En mariant Haman à une femme avec un sale caractère!!! Ce sot, ne parvenant pas à se faire respecter chez lui, a envoyé dès le début de l'histoire des lettres scellées de sceau royal totalement stupides. Les responsables du courrier royal apprirent ainsi à se méfier des lettres du roi, ce qui empêcha tellement de casse en temps voulu!

Un autre point marquant est ce que nous disons dans la Haggada de Pessah: *Hakadosh Baroukh Hou* ***Matsileinou Miyadam*** – *Hashem nous sauve de leurs mains*, mais aussi ***par leurs mains***. L'impie semble gagner du terrain qui devient finalement l'outil de sa déchéance. Haman construisit la potence sur laquelle il se fit tuer. Il voulut s'enorgueillir en se faisant promener comme un roi dans les rues de la ville, et son conseil servit à l'humilier, en promenant son pire ennemi.

Nos sages remarquent encore que dans les épreuves des Bnei Israël, ***Hashem Makdim Réfoua Lamaka*** – *Hashem prévoit l'antidote avant d'envoyer l'épreuve.* D'abord, Esther devint reine, et Mordekhaï sauva la vie du roi; seulement après, Haman commença ses persécutions. Ainsi, notre unique devoir est de nous rapprocher d'Hashem, et immédiatement Hashem actionne les moyens **déjà prêts** pour nous sauver!

Halakha : Tevilat Kelim

Dans la *Parasha* de *Matot* [*Bamidbar* 31:23], les Bnei Israël reviennent de guerre contre Midian, rapportant un grand butin, notamment des ustensiles de cuisine. La Torah prescrit de ce fait le procédé de cashérisation, incluant 2 étapes: la ***Hag'ala ou Liboun***, puis la ***Tevilat Kelim***. La *Hag'ala* consiste à extraire le goût des aliments interdits absorbé dans l'ustensile. Selon le cas, il faut soit le tremper dans de l'eau bouillante, soit le passer au chalumeau. Et la *Tevila Kelim* est le trempage de l'ustensile dans un *Mikveh* [ou dans un fleuve, à la mer].

Ces 2 étapes de cashérisation sont 2 Mitsvot bien distinctes. En effet, un juif qui par erreur fait cuire un aliment interdit, ou simplement remue son café au lait avec une cuillère qu'il utilise d'habitude pour la viande, doit faire la *Hag'ala* de cet ustensile. [Nous expliquerons quelques principes le mois prochain *Beezrat Hashem*, à l'approche de *Pessa'h*.] Toutefois, cet ustensile n'a pas besoin d'être trempé au *Mikveh*, car il n'a pas été acquis d'un goy.

Tandis qu'un ustensile acheté d'un goy même neuf – qui n'a donc pas besoin de *Hag'ala* – doit impérativement être trempé au *Mikveh* avant utilisation. Plus encore, un ustensile appartenant initialement à un juif, qui a été vendu à un goy puis racheté par ce même juif, doit être à nouveau trempé au *Mikveh*, même si le goy ne l'a pas utilisé lorsqu'il était en sa possession. Le *Talmud Yeroushalmi* compare la Mitsva de *Tevilat Kelim* au bain qu'effectue un *Guer* pour se convertir: à l'instar du goy qui, désirant entrer dans le *Klal Israël*, doit se tremper au *Mikveh*, un ustensile qui appartenait initialement à un goy, doit être trempé au *Mikveh* lorsque le juif l'acquiert.

La plupart des *Rishonim* pensent que la Mitsva de *Tevilat Kelim* est *Déoraïta*, comme les versets semblent explicites. Toutefois, le Rambam pense que cette Mitsva n'est que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. Le Choul'han Aroukh semble trancher comme le premier avis.

A l'approche de *Pessa'h* où beaucoup achètent différents ustensiles de cuisine, le moment est propice pour approfondir ces Halakhot.

Après le dévoilement historique d'Hashem au Sinaï devant tout le peuple d'Israël, Moshé Rabeinou monte sur la montagne pour recevoir les Tables de la loi, le 7 Sivan. Il prévient les Bnei Israël qu'il restera au sommet 40 jours et 40 nuits.

Le 40e jour, Moshé ne redescend pas. La majeure partie du jour s'écoule et le peuple s'affole : Moshé avait omis de les prévenir que la première journée d'ascension ne comptait pas. L'angoisse est à son comble. Le Satan s'en mêle. Le peuple au pied de la montagne a une vision du cercueil du grand berger porté par des anges et s'envolant au ciel. La panique gagne les cœurs : qui va donc les conduire jusqu'en Terre promise ? Aharon lui-même n'a pas de réponse claire à leur donner. Il n'a aucun doute qu'Hashem ne les abandonnera pas, mais comment calmer le peuple alors que 'Hour, le fils de Myriam, vient de se faire tuer par des fauteurs de troubles auxquels il tentait de faire face ?

Le *Erev Rav*, composé de convertis égyptiens peu convaincus, entraîne le peuple à faire un veau d'or qui sera désormais leur guide. Aharon choisit de ne pas s'opposer officiellement à ce sombre projet et d'en retarder la réalisation. Mais ces insoumis, bien trop emballés, arrachent leurs bijoux aux femmes, les amènent à Aharon qui se voit forcé de les jeter au feu. Et soudain, sortit le veau d'or, animé par un souffle de vie.

Certes, ces visions impressionnantes pouvaient peut-être instiller le doute chez bien des personnes intègres. Mais n'oublions pas que le peuple dans son intégralité avait assisté à des scènes nettement plus prodigieuses : à commencer par les 10 plaies en Egypte, en passant par la traversée de la mer Rouge et enfin à la grande révélation divine au Sinaï. Comment put-il se laisser détourner de ses convictions ?

Rav Haïm Shmoulevitz zatsal, en déduit une grande morale : il ne faut jamais suivre aucune pulsion instinctive ! Lorsqu'une grande peur s'installe, elle court-circuite l'intellect, et laisse les mauvais penchants du cœur plonger dans un précipice que l'on imaginait pourtant bien lointain !

Dim. 17 Adar 5772

Halakha : Tevilat Kelim

• Quelques généralités...

• **On** apprend la Mitsva de *Tevilat Kelim* du retour de guerre des Bnei Israël contre *Midian*. La Guemara déduit plusieurs conditions requises pour rendre un ustensile imposable de la *Tevilat Kelim*.

a. La matière de l'ustensile. La Torah évoque différent métaux : l'or, l'argent, le bronze, le cuivre, l'étain, et le plomb.

b. La propriété. Cela inclut en fait 2 paramètres: **De qui** l'avons-nous acheté, et à quel **degré** cet objet nous appartient.

c. L'utilisation de l'ustensile. La Guemara déduit que cette Mitsva ne concerne que les ustensiles de cuisine, et non de simples outils.

• **Lorsque** l'ustensile est imposable de *Tevilat Kelim*, la Torah prescrit de le tremper 'dans une eau apte à purifier une *Nida*' [la femme menstruée]. Cette directive implique elle aussi quelques paramètres, que nous préciserons, notamment:

a. La ***'Hatsitsa***. Il faut veiller à ce que l'ustensile baigne entièrement dans le *Mikveh*, sans qu'aucune étiquette ne fasse écran.

b. Le ***Mikveh***. Tous les bassins d'eau ne sont pas cashers. Il arrive même parfois que l'on trempe l'ustensile dans un *Mikveh* casher en le plaçant lui-même dans un autre ustensile, qui invalide la *Tevilat Kelim*.

c. Comment le tremper. Cette directive implique en fait plusieurs règles, concernant la personne qui le trempe, et la façon de le tremper.

• Utiliser un ustensile non trempé

1. Un ustensile qui remplit les conditions requises pour la *Tevilat Kelim*, **ne peut être utilisé, même provisoirement**.

Certains décisionnaires définissent la nature de cet interdit: puisque l'on a l'obligation de le tremper, le fait de l'utiliser sans avoir accompli la Mitsva est considéré comme la transgression concrète de la Mitsva. Nous préciserons demain des conséquences de cette définition.

Joyeux anniversaire et Mazal Tov à Myriam Maïmon!

Moussar : Parler au cœur

11/03/12

Voilà quelques mois que nous explorons différents écrits des grandes lumières du Moussar dans les Yeshivot lituaniennes, notamment de son initiateur, Rav Israël Salanter zatsal. Nous développions notamment les différentes forces que le *Yetser Hara* –le mauvais penchant– utilise pour pousser l'homme à la faute: le ***Koa'h haDimion*** **– l'imagination** et le ***Koa'h haMiteaveh*** **–la tentation**. Revenons sur les grands traits.

Nous fondant sur le *Sforno,* nous expliquions qu'un homme ne faute pas dès qu'il est tenté de l'extérieur, lorsque le *Koa'h haMiteaveh* est stimulé. Il est pour le moment trop convaincu des conséquences fatales de la faute. Toutefois, cette force agit sur le *Dimion*, qui commence à projeter dans le cœur des illusions sur la douceur de la faute. Si l'intellect n'intervient pas immédiatement –en détournant par ex. ces pensées– le *Dimion* va intensifier ses projections, jusqu'au point où le cœur –le QG du *Reguesh*, l'émotion– va s'enivrer du plaisir de la faute. A présent en état d'ébriété, les membres vont **naturellement** passer à l'acte.

Comble fatal: nous sommes tous plus ou moins conscients de ce procédé. Pourtant, nous continuons à fauter! Pourquoi?

La raison est simple: l'homme est partiellement animal. Il a en lui une nature qui le pousse au plaisir immédiat, peu importe les conséquences néfastes de son acte, parfois même dans les secondes qui suivent. Mais une autre nature – l'intellect– le 'refroidit'. Il influence l'homme en lui faisant voir plus loin. Le problème, c'est que l'homme n'est pas assez conscient de la gravité de la mauvaise pensée, et tolère de ce fait un compromis entre l'intellect et l'instinct: l'intellect contrôle les membres –en les empêchant de fauter–, et l'instinct se nourrit par la pensée. Or, le *Dimion* de la faute enivre! Et l'intellect se demande pourquoi au bord du précipice, les membres le trahissent! En fantasmant, il a tout simplement laissé un hacker contrôler les membres à sa place!

D'où l'ordre explicite de la Torah: וְלֹא תָתֻרוּ אַחֲרֵי לְבַבְכֶם וְאַחֲרֵי עֵינֵיכֶם אֲשֶׁר אַתֶּם זֹנִים אַחֲרֵיהֶם – *et ne vous laissez pas égarer par votre cœur et vos yeux, qui vous entraînent à l'infidélité.*

Vous appréciez le '5 minutes éternelles' ? Abonnez-vous!

2. Celui qui emprunte un ustensile imposé de *Tevilat Kelim* d'un juif qui ne l'a pas trempé doit obligatoirement le tremper avant utilisation.

Rappel: l'utilisation même provisoire d'un ustensile imposable de *Tevilat Kelim* est interdite.

3. Si on est invité chez un juif qui ne trempe pas ses ustensiles au *Mikveh*, il faut a priori éviter d'utiliser les ustensiles qui sont imposés – même s'il n'y a aucun problème de casherout. Par contre, l'aliment cuit dans un ustensile non trempé est permis à la consommation. **Seule l'utilisation de l'ustensile imposable est interdite**.

4. En cas de grande inconvenance, rav S.Z. Auerbach tolère d'utiliser ces ustensiles, sous certaines conditions. Commençons par poser le principe général: nous apprenions que l'interdit d'utiliser l'ustensile provient du fait que nous n'accomplissons pas la Mitsva qui nous incombe. Or, la Mitsva incombe au propriétaire de l'ustensile, pas à l'invité –qui ne peut pas le sortir de la maison pour aller le tremper au *Mikveh*!– L'invité n'a donc pas d'interdit de l'utiliser pour le moment.

Toutefois, le Rav zatsal ne s'appuie sur cette permission qu'en cas de très grande gêne. D'autant plus que la consommation de l'invité provoquera la transgression une fois de plus de l'interdit par ce non pratiquant qui utilisera l'ustensile sans le tremper!

Ainsi, dans la mesure du possible, on contournera le problème en utilisant des ustensiles en plastique. Ou à la rigueur, un ustensile en verre. Et s'il n'y a pas d'autre choix, on s'appuiera sur cette permission.

De même, on tolérera plus facilement l'utilisation d'ustensiles dont le trempage est sujet à discussions.

• Quelles matières sont imposées?

1. Des différents métaux explicités dans le verset, la Guemara déduit la généralité: tout matériau recyclable, c.-à-d. qui peut être refondu et remodelé, est imposé de *Tevilat Kelim*.

2. Par contre, un ustensile en **terre**, en **argile**, ou en **faïence** est **dispensé** de *Tevilat Kelim*. De même [selon les données qui me sont parvenues], l'émail n'est pas une matière imposable de la *Tevilat Kelim*.

Lorsqu'Ahashverosh demanda à Haman comment honorer celui que le roi désire récompenser, le verset dit: וַיֹּאמֶר הָמָן בְּלִבּוֹ לְמִי יַחְפֹּץ הַמֶּלֶךְ לַעֲשׂוֹת יְקָר יוֹתֵר מִמֶּנִּי - '*Haman se dit dans son cœur 'Quel homme le roi désire-t-il grandir plus que moi!*' Il s'épancha ainsi sur ses fantasmes de gloire et de notoriété, qui déclenchèrent sur cet orgueilleux une avalanche de malheurs – ou de joies pour nous!

Le Midrash [*Esther* 10 §3 et *Toledot* 67 §8] commente:

« Haman se dit **dans son cœur**: *Les impies sont prisonniers de leur cœur, comme le disent les versets: 'Essav se dit* ***dans son cœur****', 'Naval se dit* ***dans son cœur****', Yerov'am* ***se dit dans son cœur****'. Par contre, chez les justes, leur cœur est dans leur main, comme il est dit: 'Et Hannah parle* ***à son cœur****', 'David parla* ***à son cœur****', 'Daniel* ***s'inculqua à son cœur****'. Ils ressemblent à leur Créateur, sur qui le verset dit 'Hashem dit* ***à Son cœur****'. »*

Ce Midrash met en évidence 2 types de dialogue du cœur: se parler **dans** son cœur, et parler **à** son cœur. Selon ce que nous expliquions hier, 'se parler dans son cœur' signifie laisser le cœur se faire entraîner par le *Dimion* – l'illusion. Un verset dans *Noa'h* dit כִּי יֵצֶר לֵב הָאָדָם רַע מִנְּעֻרָיו - *Parce que le cœur de l'homme est mauvais depuis son enfance.* L'enfant naît avec son *Yetser Hara*. Tandis que son *Yetser Hatov* – l'intellect qui l'éduque à fuir le mal – ne commence à se développer que plus tard. Ainsi, l'attirance à l'assouvissement de l'instinct est innée, tandis que suivre les conseils de l'intellect demande constamment un effort au-delà du naturel. Même après plusieurs années d'éducation à vivre la morale, quelques instants de relâche des rênes de l'instinct se termineront en plongeon dans le précipice.

De ce fait, l'impie qui 'parle dans son cœur' signifie qu'il laisse son cœur parler tout seul, donc dériver là où ses attirances naturelles le poussent, tantôt à la bassesse, tantôt à l'orgueil etc. Par contre, parler à son cœur implique la présence d'un interlocuteur: le *Sekhel* – l'intellect. Nous découvrirons demain la langue que le *Sekhel* utilise pour parler au cœur.

3. La **vaisselle en verre** doit être trempée au *Mikveh* **avec Berakha**. Idem pour le cristal, ou tout alliage de verre [pyrex, duralex].

La plupart des décisionnaires pensent qu'un ustensile en verre n'est imposé de *Tevilat Kelim* que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. Ce détail aura quelques conséquences que nous préciserons plus tard. Mais en ce qui concerne la *Berakha*, il faut **sans équivoque la réciter**.

4. Un ustensile en **plastique** est exempté de *Tevilat Kelim*, selon la plupart des décisionnaires. Bien que recyclable, ce matériau n'existait pas à l'époque de nos Maîtres, et n'a concrètement pas été imposé.

5. **Question:** Un ustensile fait essentiellement en matière dispensée de *Tevilat Kelim*, recouvert partiellement d'une matière imposable – par ex. un récipient en bois recouvert partiellement de métal – doit-il être trempé au *Mikveh*?

Réponse: Posons les règles générales qui nous permettrons de déduire une série d'applications. 2 paramètres sont à considérer: **pourquoi** ce métal est-il ajouté? **A quel endroit** se trouve-t-il?

- Si le métal [ou verre] a été ajouté pour **décorer** uniquement l'ustensile **en certains endroits**, cet ustensile est **dispensé**. Et s'il le recouvre **entièrement**, il faut le **tremper sans Berakha**.
- Si le métal sert à **consolider** l'ustensile, et se trouve **des 2 côtés** –c.-à-d. sur la partie intérieure qui est en contact avec l'aliment, et sur la partie extérieure – il faut le tremper **avec Berakha**.
- S'il **consolide** l'ustensile, et se trouve du **côté intérieur**, un **séfarade** le trempera **avec Berakha**: c'est la partie de l'ustensile qui est en contact avec l'aliment qui détermine. Tandis qu'un **ashkénaze** le **trempera sans Berakha**.
- S'il consolide l'ustensile du côté extérieur, un **séfarade** est **dispensé** de le tremper. Tandis qu'**un ashkénaze doit le tremper sans Berakha** selon la loi stricte, à condition toutefois que l'ustensile ne puisse tenir debout sans le métal – comme dans un tonneau de vin. Concrètement, beaucoup d'ashkénazes n'ont pas cette coutume.

Moussar : Parler au cœur

13/03/12

Comme nous l'expliquions hier, le *Rasha* –l'impie– parle **dans** son cœur, c.-à-d. qu'il est prisonnier de son instinct, qui le fait fantasmer et agir là où il le pousse naturellement. Comme tous les exemples du *Midrash* le montrent, la destination finale n'est autre que l'anéantissement de cet être, parce que ni le monde ni l'homme n'ont été conçus pour que l'on puisse profiter à outrance de l'immédiat.

Par contre le *Tsadik* –le juste– parle **à** son cœur. Cela signifie que le cœur est dominé, contrôlé. Le Midrash nous dévoile que l'intellect ne brime pas le cœur. Il ne le force pas à agir malgré lui. **Il lui parle**, l'amadoue, l'aide à comprendre que le laisser-aller à la pulsion instinctive est néfaste, et l'éduque à trouver le goût dans ce qui est **objectivement bon** pour lui – le bon à long terme. Reste à apprendre et comprendre en quelle langue le *Sekhel* parvient à parler au cœur.

Rav Israël Salanter zatsal commence sa *Igueret haMoussar* ainsi: ***«Le Dimion*** –la force d'imagination– ***est comparable à un fleuve déchaîné, dans lequel le Sekhel*** –l'intellect– ***risque de se noyer, si on ne le fait pas voguer dans Le bateau – le Reguesh de l'âme...»***

Le *Dimion* est la partie de notre cerveau/cœur/reins qui 'pense' constamment. Lorsque nous ne veillons pas à l'orienter, il réagit à tout ce qui l'interpelle, et le promène passivement. En quelques instants, il projette l'homme dans une scène vécue 15 ans en arrière, pour passer sans transition aux soucis de l'an prochain. Voyage d'un bout de la planète à l'autre... Jusqu'à nouvelle interpellation de ce qui nous entoure. A première vue, l'outil qui nous permet d'interrompre ces promenades semble être le *Sekhel*. Reb Israël zatsal nous apprend que cette thèse est fausse! La force du *Dimion* est si impétueuse qu'elle emporte même le *Sekhel* comme un fétu de paille! L'arme qui permet de voguer à contre-courant est en fait le *Reguesh* de l'âme! Cette déclaration semble contredire ce que nous apprenions jusque-là, comme nous l'appuierons demain...

Vous appréciez le '5 minutes éternelles' ? Abonnez-vous!

6. Plusieurs décisionnaires séfarades d'époque dispensaient la porcelaine de la Mitsva de *Tevilat Kelim*. En effet, la porcelaine est produite à partir du kaolin, qui est une sorte de terre travaillée que l'on travaille à froid comme de l'argile –donc non recyclable–. Puis on trempe l'ustensile dans un bain d'émail pour le vitrifier, qui est aussi un matériau dispensé de *Tevilat Kelim*. Toutefois, [selon les données qui me sont parvenues] les nouvelles techniques de manufacture vitrifient parfois la porcelaine par des dérivés de verre. Lorsque c'est le cas, l'ustensile doit sans équivoque être trempé au *Mikveh*. Ainsi, l'usage de tremper la porcelaine systématiquement s'est répandu depuis le siècle dernier. On veillera néanmoins à ne pas prononcer de *Berakha* lorsqu'on trempe la porcelaine, afin d'éviter de dire une *Berakha* en vain.

7. Une planche à pain du Shabbat en bois est dispensée de *Tevilat Kelim* [nous parlons de la planche elle-même, et non du couteau en inox, bien évidemment]. Tandis qu'une planche en argent doit être trempée avec *Berakha* [si elle a été **achetée d'un Goy**, ou **fabriquée par lui**].

De nos jours, on fabrique des planches en bois ornées de gravures en argent. Puisque ces ornements ne sont que décoratifs et ne recouvrent pas la planche des 2 côtés, cette planche n'a pas besoin d'être trempée.

Mais si la planche argentée est recouverte d'une plaque de verre, cette planche redevient imposable de *Tevilat Kelim*, car la plaque de verre est utilitaire et non décorative. Un séfarade la trempera avec *Berakha*, et un ashkénaze sans *Berakha*.

8. Jusque là, nous avons évoqué des cas de matériaux dispensés recouverts de matériaux imposés – tel que le bois recouvert d'inox. Les règles sont les mêmes dans le cas inverse, si le métal est recouvert de bois ou d'argile. On s'intéressera à l'utilité du métal, et à la densité, sur la face interne ou la face externe. Nous évoquerons demain quelques applications.

Jusqu'aux propos d'hier, nous pensions que le *Sekhel* –l'intellect– est la force qui lutte contre le *Dimion* –l'imagination. Le *Sforno* rapporté en début de semaine écrit d'ailleurs que l'intellect est l'antidote du *Yester Hara* qui agit en faisant écran entre le *Koa'h haMiteaveh* –la tentation– et le *Dimion*. Même le *Midrash* qui marque que le *Tsadik* parle **à** son cœur fait allusion à cette thèse. Et voilà que Rav Israël Salanter zatsal change la donne: il affirme que le *Sekhel* est impuissant face au *Dimion*, et que c'est en fait le '***Reguesh* de l'âme**' –l'émotion– qui permet de tenir tête au *Dimion* qui nous tire vers l'abîme.

Ces propos sont-ils contradictoires? Vaincre notre *Yetser Hara* nécessite-t-il d'aiguiser notre *Sekhel*, nos connaissances, ou doit-on plutôt déplacer nos forces vers un autre front, le '*Reguesh* de l'âme'? Schématiquement, la résolution de cette équation consiste à expliquer que le '*Reguesh* de l'âme' n'est autre que le fruit du *Sekhel*. Expliquons.

Si dans un sondage, on nous demandait d'expliquer la différence entre un Bon et un Mauvais, pourquoi l'un choisit de faire le bien et l'autre le mal, la plupart répondraient que la différence est dans la **conscience**, due en fait à une différence de **connaissance**: le *Tsadik* **sait** ce qui l'attend, le *Rasha* **ne sait pas**. Certes, le *Tsadik* sait parce qu'il a choisi de savoir, tandis que le *Rasha* était trop 'occupé'. Mais le fait est qu'aujourd'hui, l'impie se laisse aller parce qu'il ne sait pas la portée des actes.

Nos Maîtres [*Shabbat 31*] réfutent cette thèse: « ***Les impies savent*** *qu'ils dégringolent vers l'abîme, mais une couche de gras recouvre leurs reins* [le membre qui conseille à l'homme]. *Penses-tu que ce gras les fait oublier? Le verset dit*: '***Leurs bouches ne cessent de parler de leur fin!***» L'impie peut savoir pertinemment ce qui l'attend, mais ses convictions ne lui permettent pas de passer à l'acte, parce qu'il se gave de gras – des plaisirs du monde, sans aucune limite!

Comment cette couche de gras fait-elle écran ? Le Saba de Kelem – rav Sim'ha Zissel Ziv zatsal – répond: **le savoir ne peut pousser à l'acte que si on se l'inculque** dans l'âme, dans **le *Reguesh* de l'âme**...

9. Selon le cas, un ustensile en métal recouvert d'un matériau dispensé de *Tevilat Kelim* doit parfois être trempé au *Mikveh*, surtout si une partie du métal est en contact direct avec l'aliment.

10. **Question:** Faut-il tremper au *Mikveh* une casserole en acier recouverte d'un matériau dispensé de *Tevilat Kelim*? 2 exemples fréquents: une **casserole recouverte d'émail** sur ses 2 faces. Ou encore, une **poêle** à frire **recouverte de téflon** –qui est une matière dérivée du plastique – dans sa partie intérieure uniquement.

Réponse: Ces ustensiles doivent être trempés au *Mikveh* sans *Berakha*. **Certains** doivent sûrement se demander pourquoi: selon la réciproque des règles apprises avant-hier, il devrait résulter qu'un séfarade soit toujours exempté, et même qu'un ashkénaze le soit au moins pour une casserole recouverte des 2 côtés! Rav S.Z Auerbach zatsal explique: dans les exemples cités, l'émail ou le téflon ne sont pas des entités indépendantes fixées ensuite au métal; leur vocation est plutôt d'améliorer l'acier, pour que les aliments qui cuisent ne collent pas au métal. Ces matériaux deviennent de ce fait totalement négligeables face au métal avec lequel ils ne forment qu'une entité: **former un ustensile en métal amélioré**. Toutefois, le Rav zatsal préconise de le tremper sans *Berakha*.

11. Lorsque l'ustensile est en fait composé de 2 ustensiles fixés l'un dans l'autre, seul l'ustensile intérieur détermine l'obligation de le tremper avec *Berakha*, pour les ashkénazes comme pour les séfarades.

Ainsi, un thermos doit être trempé avec *Berakha*. Précisons qu'il n'y a aucune nécessité de sortir la bouteille de verre pour la tremper toute seule. Plus que cela, certains doutent de la validité d'un ustensile trempé lorsqu'il est démonté, comme nous le verrons *Beezrat Hashem*.

12. Nous avons donc évoqué 3 types d'ustensiles alliés: L'ustensile recouvert en certaines parties d'un autre matériau. L'ustensile amélioré par une couche d'un autre matériau secondaire face à lui. Et 2 ustensiles indépendants fixés ensuite ensemble.

Moussar : Parler au cœur

15/03/12

Le cœur est le centre d'actionnement des membres du corps. Lorsqu'il est convaincu de la nécessité d'agir, du bien-être qu'une action apporte, il recrute tous les membres, sans contestation. Mais lorsque le *Sekhel* –l'intellect– le contraint, l'homme agit lourdement. Parfois même, le cœur ne transmet même plus d'ordre d'exécution. '***Les impies savent*** *qu'ils dégringolent vers l'abîme, mais une couche de gras recouvre leurs reins!*'

D'où la nécessité de **parler à son cœur**, le stimuler à faire le bien. Comment? En **l'imprégnant de bon *Dimion***. Tout d'abord, en se fixant des moments de réflexion dans lesquels **on s'émerveille**, on s'émeut, ou s'exalte de ce qui est **spirituel,** de la profonde science par laquelle Hashem a conçu le monde et le dirige, de l'homme, de la force de la Torah*. Mais aussi, en donnant **de la vitalité aux Mitsvot** de la Torah, particulièrement celles qui nous rappellent qu'Hashem veille sur nous à chaque instant. Le Rambam écrit [*Mezouza* ch.6 §13]: «*Celui qui porte les Tefilin sur sa tête, les Tsitsit sur ses vêtements, une Mezouza à sa porte, est protégé de la faute,* ***parce qu'il a plein d'aide-mémoire****...*» Ces Mitsvot ne peuvent agir sur l'homme que si l'on s'éduque à les contempler avec cette portée. Mais surtout, **préserver son *Dimion,*** car un *Dimion* nourri de poison perd sa capacité à s'épanouir dans le spirituel, comme nous l'expliquerons demain.

---

* A l'heure où j'écris ces lignes, le peuple d'Israël prie pour la guérison du Rav Eliashiv shlita. Y-a-t-il sur terre un autre peuple qui possède des Maîtres actifs de plus de 100 ans, parfaitement lucides! Allez donc voir sur le net la caméra-cachée posée par le petit-fils du rav, il y a moins de 10 ans, qui l'espionne se lever à 2h30 du matin et étudier sa Guemara avec une douceur juvénile! A chaque génération, plusieurs Rabbanim conservent cette fraîcheur! L'incarnation même du *Mizmor* de Shabbat: ***Od Yenouvoun Besseiva...*** *- Le juste fleurit... Plantés dans la maison d'Hashem, ils fleurissent dans les parvis de notre Dieu. Jusque dans la haute vieillesse, ils donnent des fruits, sont pleins de sève et de verdeur...*

Halakha : Tevilat Kelim

• La propriété

1. La Mitsva de *Tevilat Kelim* s'applique aussi bien à un ustensile qui a été fabriqué par un goy qu'à un ustensile qui a appartenu uniquement à un goy, même s'il a été créé par un juif. Plus que cela, si un juif vend un ustensile à un goy et le rachète aussitôt, il doit le retremper au *Mikveh*.

D'ailleurs, plusieurs décisionnaires pensent que dans le contrat de vente du *Hamets* à *Pessa'h*, si on écrit que l'on vend la vaisselle '*Hamets*, on sera obligé d'aller la tremper au *Mikveh* après *Pessa'h*. [Notons que ceux qui en dispensent justifient par le fait que cette vente n'est pas réelle – d'où la complexité de s'appuyer sur la vente du *'Hamets* !]

2. De même, pour un ustensile cassé **–plus du tout utilisable–** à un juif qui est réparé par un goy. Si le goy y ajoute une pièce qui lui appartient, il faudra tremper cet ustensile.

3. Un ustensile fabriqué par une usine qui appartient à un goy dont les salariés sont juifs, est imposé de *Tevilat Kelim*. A l'inverse, si l'usine appartient à un juif et que les salariés sont goys, l'ustensile n'a pas besoin d'être trempé.

4. Si l'usine appartenant à juif et un goy en association, l'ustensile acheté de cette usine est imposé de *Tevilat Kelim*. Il en va de même si l'usine appartient à un juif, mais qu'un goy en est titulaire d'actions.

5. Ainsi, un ustensile manufacturé par une usine d'un juif, qui est fabriqué en Chine doit être trempé au *Mikveh* avec *Berakha* car le propriétaire de la fabrique n'est pas juif.

6. Idem si l'ustensile est fabriqué par un juif, mais qu'une société appartenant à un juif et un goy l'achètent et le revendent: puisqu'il a appartenu partiellement à un goy, il doit être trempé avec *Berakha*.

7. Un juif qui emprunte l'ustensile d'un goy n'est pas imposé de la Mitsva de *Tevilat Kelim*. [Il faudra tout de même s'assurer qu'il n'y a pas de problème de casherout dans l'ustensile.]

Moussar : Parler au cœur

16/03/12

Dans la *Parasha* du *Tsitsit* [*Bamidbar* ch.15], la Torah ordonne de tisser des franges à nos vêtements, '*dont la vue vous rappellera tous les commandements d'Hashem. Et vous ne vous laisserez pas égarer par* ***votre cœur*** *et* ***vos yeux****, qui vous* ***entraînent à l'infidélité***'. Le Gaon de Vilna précise que 3 types de tentation sont explicités: **la ripaille** – la nourriture, **la convoitise** – de bien ou d'honneurs, et **la débauche** – [on s'est compris!].

Puis le verset continue: '*Vous vous rappellerez* ***ainsi*** *et vous accomplirez tous mes commandements, et vous serez saints pour votre Dieu*'. A première vue, le mot 'ainsi' semble se référer au *Tsitsit*. Toutefois, le passage présente 2 incohérences: les versets précédents enseignent déjà que le *Tsitsit* a pour but de nous rappeler les Mitsvot. De plus, pourquoi avoir interrompu le sujet du *Tsitsit* par l'ordre de préserver ses yeux et son cœur?

Le Saba de Kelem explique de ce fait que le mot 'ainsi' se rapporte à la Mitsva de contrôler notre regard et nos pensées. Et d'expliquer: le *Tsitsit* a pour but de nous rappeler en le voyant qu'Hashem est présent et nous ordonne de garder sa Torah. Or, la condition inhérente pour que la vue du *Tsitsit* nous éveille de tels sentiments est de préserver ses sens de toute bassesse! L'homme qui nourrit son cœur de mauvais *Dimion* –des 3 formes de tentation– s'immunise contre toute vitalité spirituelle! Les plaisirs du monde ont déjà prouvé leur douceur au cœur, alors que les notions que l'intellect s'efforce d'inculquer ne sont naturellement pas palpables. Dès qu'il y aura confrontation entre les 2 forces, le choix sera vite conclu!

Jusque-là, nous avons abordé l'aspect spirituel du dialogue avec le cœur. Ne bouclons pas le sujet sans évoquer qu'il en va de même dans le rapport avec notre prochain. Il faut s'éduquer à ne jamais laisser notre cœur '**parler de lui-même**', exprimer ses commentaires sur chacun. Il est impératif de '**parler au cœur**', **l'éduquer** à voir l'autre avec un bon œil, à remarquer ses gestes délicats, même s'ils semblent parfois 'normaux', et de l'empêcher de scruter les biens et réussites de l'autre, qui ne l'amèneront qu'à l'envier et le jalouser.

8. Puisque l'ustensile que l'on emprunte d'un goy est dispensé de *Tevilat Kelim,* les décisionnaires déduisent une solution pratique pour utiliser un ustensile qui n'a pas été trempé au *Mikveh* : le donner à un goy qui nous le prête en retour.

Le Choul'han Aroukh évoque par ex. le cas de celui qui achète un ustensile juste avant Shabbat et n'a pas le temps d'aller le tremper. Il pourra le donner à un goy et le lui emprunter ensuite.

Certains abusent de cette astuce pour se dispenser systématiquement de la *Mitsva* de *Tevilat Kelim*. Par ex. une cantine dont le propriétaire ne veut pas se fatiguer à transporter toute sa vaisselle au *Mikveh*. Cette pratique est très contestée: puisque l'ustensile demeure éternellement dans la propriété du juif, au point même d'oublier qui était le goy qui l'a acquis, ce don/emprunt n'a aucune valeur concrète!

Toutefois, cette astuce est tolérée lorsqu'il y a d'autres raisons de dispenser l'ustensile. Par ex. la vaisselle en porcelaine.

Ou encore, s'il n'est techniquement pas possible de tremper l'ustensile au *Mikveh.* Par ex. nous apprendrons que la plupart des appareils électriques sont imposés de *Tevilat Kelim*. Or, la plupart d'entre eux risquent de se détériorer. Ainsi, il y a lieu de tolérer de le donner à un goy qui nous le prête ensuite pour une durée indéterminée.

Evoquons une autre solution technique: détériorer l'ustensile au point où il ne peut plus être utilisable, puis le faire réparer par un juif.

Pour information: plusieurs appareils électriques tels que toaster ou bouilloire supportent l'eau. Après les avoir trempés, il faut les laisser sécher pendant 2 jours, en aérant le moteur ou la résistance convenablement.

• L'utilisation de l'ustensile

1. La Guemara déduit que cette Mitsva ne concerne que les ***Kelei Akhila*** – litt. *les ustensiles nécessaires pour manger*. Cette directive est en fait vague: inclut-elle les ustensiles qui nous permettent de manger uniquement, ou bien même ceux qui permettent la préparation des aliments? Rendez-vous demain...

Lorsque le *Beit Hamikdash* était construit, tous les Bnei Israël se rendaient à Jérusalem à Pessa'h, pour faire le *Korban Pessa'h* –le sacrifice de l'agneau pascal. L'après-midi du 14 Nissan, veille de Pessa'h, chaque famille envoyait un représentant au *Beit Hamikdash*, avec un agneau qui y était sacrifié. Il était ensuite rapporté à la maison où la famille s'apprêtait à griller et manger ce sacrifice, le soir du 15 Nissan, en racontant le récit de la sortie d'Egypte. Presque tout le peuple était présent, car cette Mitsva est passible de retranchement pour l'homme qui ne l'accomplissait pas. Seuls ceux qui étaient impurs étaient dispensés, car il est formellement interdit à une telle personne d'entrer au *Beit Hamikdash*, ou de toucher un sacrifice.

Le mois de Nissan approchant, nos Maîtres ont institué de lire pendant les 2 Shabbat qui précèdent *Rosh Hodesh* deux passages de la Torah où sont ordonnées les Mitsvot de la purification de l'homme qui a touché un mort, et celle du *Korban Pessah*. Initialement, ces lectures avaient pour but de rappeler aux Bnei Israël de se préparer à la grande fête de la délivrance, de **se purifier**, puis d'organiser chacun son groupe avec lequel il célébrerait la soirée du *Séder* de Pessa'h, à Jérusalem.

Mais de nos jours, cette lecture à une autre vocation : **remplacer les Korbanot**. Lorsque le prophète Hoshéa motiva les Bnei Israël à se repentir, il leur dit (14:3) קְחוּ עִמָּכֶם דְּבָרִים וְשׁוּבוּ אֶל יְהוָה אִמְרוּ אֵלָיו כָּל תִּשָּׂא עָוֹן וְקַח טוֹב **וּנְשַׁלְּמָה פָרִים שְׂפָתֵינוּ** – *Armez-vous de paroles suppliantes et revenez à Hashem ! Dites-Lui : "Efface la faute, agrée la réparation,* ***nous voulons remplacer les taureaux par nos lèvres".*** Au sens simple, ces lèvres sont celles qui supplient, évoquées au début du verset. Mais le Midrash déduit d'ici que la lecture des passages de la Torah traitant des *Korbanot* remplace les sacrifices. C'est la raison pour laquelle nous lisons à différentes occasions des textes traitant de ces sujets, notamment avant la prière du matin, dans la *Ketoret*, les prières de Moussaf, etc. C'est aussi la raison pour laquelle nous lisons aujourd'hui la *Paracha* de la *Para Adouma* –la vache rousse, qui servait à fabriquer l'eau de purification, afin que Hashem agrée notre parole en guise de purification.

Qu'appelle-t-on un ***Keli Akhila*** – *un ustensile nécessaire pour manger ?*

- Le Choul'han Aroukh écrit qu'un couteau de *She'hita* –d'abattage– est dispensé de *Tevilat Kelim*. Et les commentateurs de définir: seul l'ustensile qui est en contact avec une nourriture **apte à la consommation** est imposé de *Tevilat Kelim*. Quelques applications: l'ustensile dans lequel on pétrit le pain est dispensé de *Tevilat Kelim,* car la pâte n'est pas mangeable ainsi. De même, le rouleau à pâtisserie même en métal est dispensé de *Tevilat Kelim.* Tandis que le plateau du four sur lequel on dispose le pain est imposé, car le pain à la fin de la cuisson est consommable. De même, l'ustensile avec lequel on introduit l'eau dans la pâte doit être trempé au *Mikveh*, même s'il sert uniquement à cela, car l'eau est un aliment fini.
- Toutefois, le Rama préconise de tremper le couteau de *She'hita* sans *Berakha*. Les décisionnaires sont partagés sur la raison:
- Le *Shakh* explique que le fait d'utiliser parfois le couteau de *She'hita* pour couper un aliment prêt à la consommation l'impose dès le départ de *Tevilat Kelim*.
- Le *Taz* [ainsi que *Peri Hadash* et *Gra*] explique que tout ustensile qui sert à préparer un aliment est considéré comme *Keli Akhila*.
- Différence entre ces 2 avis: un rouleau à pâtisserie en métal qui n'a pas d'autre utilité que de pétrir. Selon le *Shakh,* l'ustensile est dispensé, selon le *Taz,* il faut le tremper sans *Berakha*.

- Comment la Halakha est-elle fixée?

- Un séfarade peut s'appuyer sur le Choul'han Aroukh et ne tremper que l'ustensile qui est en contact avec un aliment consommable.
- Pour un ashkénaze, les avis sont partagés. A priori, il faut tremper sans *Berakha* tous les ustensiles qui entrent en contact avec de la nourriture, même si elle n'est pas encore consommable.

2. Si l'on achète un *Keli Akhila* que l'on réserve pour une utilisation autre que de la nourriture, cet ustensile n'a pas besoin d'être trempé.

Par ex. si on achète un couteau de cuisine que l'on réserve pour découper toutes sortes d'emballages, il n'a pas besoin d'être trempé

selon la plupart des avis [même selon le *Shakh*]. Il sera néanmoins interdit de l'utiliser même provisoirement pour un aliment. [Certains tolèrent de l'utiliser de manière purement occasionnelle, tant que l'on ne l'utilise pas ainsi une autre fois.]

3. Un ustensile que le goy ne prévoit pas pour la nourriture, mais que le juif achète pour l'utiliser pour les aliments est imposé de *Tevilat Kelim*.

En compilant ces 2 Halakhot: si MacGiver est juif, il doit tremper son couteau suisse au *Mikveh* avec *Berakha*, s'il prévoit de l'utiliser aussi pour couper un aliment prêt à la consommation.

4. Quelques applications:

- **Robot électrique** : si on l'utilise parfois pour faire des aliments prêts à consommer –tels qu'une mayonnaise ou une glace– il est imposé de *Tevilat Kelim*. [Si la lame ou le fouet sont amovibles, il n'y a pas de nécessité de tremper tout le robot, comme nous le préciserons.] Si on ne l'utilise que pour pétrir, un séfarade est dispensé de le tremper, et un ashkénaze le trempera sans *Berakha*. Idem pour un **couteau électrique**. Puisqu'on l'utilise pour couper des aliments consommables tels qu'un rôti de viande cuit, il faut le tremper avec *Berakha*.
- **Bouilloire en plastique**: la résistance en fer étant en contact direct avec l'eau, il faut la tremper avec *Berakha*. Idem pour un **pied électrique** même en plastique: puisque la lame en inox est en contact avec des aliments consommables, il faut le tremper avec *Berakha*.
- **Plateau ou grille de four** ou de **micro-ondes**: puisqu'ils sont en contact direct avec les aliments cuits, ils doivent être trempés au *Mikveh*.
- **Ouvre-boîte**: cet ustensile ne sert pas l'aliment lui-même mais l'ustensile qui contient l'aliment. Il est donc dispensé de *Tevilat Kelim*. Par contre, un **casse-noix** doit être trempé avec *Berakha*.
- **Crêpière électrique en téflon**: elle est imposée de *Tevilat Kelim* sans *Berakha*. Si on craint qu'elle ne se détériore, on pourra la donner à un goy et la lui réemprunter. Puisque certains décisionnaires soulèvent quelques réserves sur cette *Tevila*, il y a lieu de permettre cette astuce.

5. A l'époque, on transportait le vin dans des fûts en argile, recouverts de plomb à l'intérieur. Bien qu'un tel ustensile devrait être imposé de *Tevilat Kelim*, l'usage n'était pas de le tremper. De même, les vins cuits étaient ébouillantés dans des immenses chaudrons en métal ; eux non plus n'étaient pas trempés au *Mikveh*. Les décisionnaires se sont interrogés sur le motif de ces négligences. Il faut comprendre que le simple désagrément pour tremper de tels ustensiles –contenant plusieurs centaines de litres!– n'était pas suffisant pour les dispenser. D'ailleurs, certains décisionnaires qui ne parvinrent pas à justifier ces usages les imposèrent de *Tevilat Kelim* ! Et comme leur trempage n'était pas réalisable, ils prescrivirent de perforer leurs socles puis des les faire ressouder par un juif, afin de les considérer comme créés par un juif!

Toutefois, plusieurs responsa ont proposé des distinguos, pour les différencier des *Kelei Akhila – ustensiles nécessaires pour manger* :

a. Les fûts sont des **ustensiles de stockage**, et non de préparation d'aliment, ou utilisés pour consommer.

b. Les chaudrons en question étaient **fixés au sol**. Or, un tel objet **perd** dans beaucoup de domaines de Halakha **son statut 'd'ustensile'**.

c. Ces ustensiles **contenant plus de 40 séah** [~387L], ils n'ont pas de statut d'ustensiles, mais d'armoire.

Toutefois, ces permissions font l'objet de discussions. On ne s'appuiera dessus pour dispenser de *Tevilat Kelim* que s'il y a d'autres raisons –même discutées elles aussi– pour les exempter. Ou encore, pour les ustensiles en verre dont le trempage n'est que *Dérabanan*. Autrement, il faudra dans la mesure du possible les tremper sans *Berakha*.

6. **Machine à expresso** ou **fontaine à eau**. Le parfait exemple! Selon la loi stricte, ces appareils devraient être imposés de *Tevilat Kelim*. Et tremper les robinets uniquement ne résoudrait pas le problème des tuyaux. Pourtant, nous ne voyons personne se rendre au *Mikveh* ou au canal pour les tremper, autant qu'en général, on ne va pas tremper non plus le réfrigérateur... [Eh oui! même le frigo a besoin

d'une dérogation!] La permission essentielle est le fait que ces appareils sont fixes –par leurs tuyaux, leurs fils électriques, leur taille, le fait qu'on ne les déplace pas... [Remarquons tout de même que le frigidaire remplit plus amplement les conditions que les 2 autres appareils.]

Pour la machine à expresso, on trempera quand même les parties en métal amovibles. Et pour le réfrigérateur, il n'y a pas de nécessité de tremper les tiroirs et plateaux, même s'ils sont en métal; puisqu'ils restent fixes sur l'appareil, ils prennent le même statut que lui.

7. **Question :** Un ustensile qui ne sert qu'à présenter des aliments enveloppés ou des fruits non épluchés, est-il imposé de *Tevilat Kelim*?

Réponse : De manière générale, tout dépend de l'importance accordée à l'enveloppe. Si elle est insignifiante, elle devient négligeable devant l'aliment, et on considère que c'est l'aliment qui est en contact direct avec l'ustensile. Tandis qu'une enveloppe 'importante' fait écran, car on considère que l'aliment est contenu dans l'enveloppe uniquement, et c'est cet emballage qui est contenu dans l'ustensile.

Concrètement, toutes les épluchures de fruits ne font pas écran. Ainsi, un plateau ou corbeille [en métal ou en verre] dans lesquels on sert les fruits à table nécessitent une *Tevilat Kelim* avec *Berakha*. [Si on n'apporte pas cette corbeille à table, mais qu'elle sert juste à conserver les fruits, il faudra la tremper sans *Berakha* comme précédemment.] Idem pour un coquetier en verre: la coquille d'œuf ne fait pas écran, et le coquetier doit être trempé avec *Berakha*.

Par contre, un broc à lait, dans lequel on introduit un sachet de lait [comme il est d'usage en Israël] est dispensé de *Tevilat Kelim* même s'il est en métal, car le sachet fait écran. Idem pour tout ustensile dans lequel on entrepose des aliments dans leur boîte d'emballage.

7. Certains considèrent le sachet de thé comme une épluchure: puisque le papier ne sert qu'à utiliser convenablement le thé, il devient totalement secondaire face au thé. Si on les conserve dans une boîte en verre, il faut la tremper. On s'abstiendra toutefois de dire la *Berakha*.

8. Un ustensile que l'on utilise toujours recouvert de papier aluminium [ou papier sulfurisé, ou cellophane] doit être trempé au *Mikveh*. Rav S.Z. Auerbach zatsal recommande même de réciter la *Berakha*. Toutefois, le Ben Ish 'Haï préconise de s'abstenir de dire la *Berakha*.

9. Comme nous l'apprenions hier, un ustensile dans lequel on conserve les aliments dans des sachets plastiques est dispensé de *Tevilat Kelim*. Par contre, si les aliments sont enveloppés de papier aluminium ou de cellophane, l'ustensile qui les contient doit être trempé au *Mikveh* avec *Berakha*, car l'emballage s'assimile totalement à l'aliment, autant qu'une épluchure de fruit. Ainsi, une boîte à bonbons en métal doit être trempée au *Mikveh* avec *Berakha* si elle est utilisée comme présentoire, par ex. si on l'apporte parfois à table.

9. La huche à pain en inox [boite dans laquelle on conserve le pain]. Lorsqu'elle n'est utilisée qu'en guise d'armoire à pain – par ex. si elle posée à une place fixe de la cuisine– si on y conserve toujours le pain dans un sachet plastique, elle est dispensée de *Tevilat Kelim*. Mais si on y pose aussi le pain directement, il faut la tremper sans *Berakha*.

10. ***Rov Tashmish*** – *l'utilisation majoritaire*. Un ustensile dont la vocation essentielle le dispense de *Tevilat Kelim*, mais que l'on utilise aussi occasionnellement d'une manière qui nécessite trempage, est dispensé de *Tevilat Kelim* selon la plupart des décisionnaires.

Par ex. des **sous-tasses à café** n'ont pas besoin d'être trempées au *Mikveh*, même s'il arrive parfois d'y poser un biscuit. Ou encore, un **récipient** en métal que l'on prévoit **pour la *Netilat Yadaïm*** est dispensé, même s'il arrive parfois d'y mettre à tremper des aliments.

Attention! Cette Halakha semble contredire le cas du couteau acheté dans le but d'ouvrir des emballages [appris en début de semaine], qui doit être trempé avec *Berakha* si on l'utilise parfois pour couper un fruit. La différence est due au fait que le couteau en question est **initialement un *Keli Akhila*** –un ustensile de nourriture–, que l'on a décidé de prévoir à d'autres fins; lorsque nous l'utilisons ensuite pour couper un aliment, nous prouvons que l'intention initiale n'était

pas si catégorique. Mais dans cette nouvelle Halakha, l'ustensile n'est pas dans sa nature un *Keli Akhila*. La règle du *Rov Tashmish* établit donc que son statut n'est pas modifié par une utilisation occasionnelle.

12. **La vaisselle jetable**. La condition de base pour qu'un objet soit imposable de *Tevilat Kelim* est d'être un *Keli* –ustensile– susceptible de devenir impur par les lois de pureté. Les décisionnaires écrivent de ce fait que la vaisselle jetable même en aluminium est dispensée de *Tevilat Kelim*. Et même si on a l'habitude de la réutiliser plusieurs fois, il n'y a pas de nécessité de la tremper, car nous la considérons toujours comme un objet provisoire, et non comme un *Keli*. [Dans le même ordre d'idée, les décisionnaires préconisent d'éviter a priori de dire le *Kidoush* du Shabbat avec un verre jetable.]

13. **Question:** Est-il permis d''utiliser de manière permanente le pot d'une confiture ou de cacao achetés d'un goy?

Réponse: Il faut différencier 3 sortes de pots:

- S'il est fréquent que les gens conservent ce pot une fois vide, il faut le tremper avec *Berakha*. Toutefois, il n'y a pas de nécessité de vider le contenu du pot immédiatement après ouverture. Il est même permis d'y remettre l'aliment qui s'y trouvait initialement.
- Si l'usage n'est pas de conserver ce pot, les avis divergent. Le *Tsits Eliezer* zatsal l'en dispense, car il considère que c'est le juif qui décide de l'utiliser en permanence qui le 'fabrique'. On pourra s'appuyer sur cet avis pour les pots en verre [qui sont *Dérabanan*]. Mais pour un pot en métal, il sera préférable de le tremper sans *Berakha*.
- S'il a fallu découper ce pot – par ex. une boîte de conserve que l'on a ouverte – on est dispensé de le tremper, même s'il est en métal.

14. Il faut tremper au *Mikveh* les couvercles de casseroles, qui sont considérés comme *Keli Akhila* du fait que les vapeurs y montent et redescendent durant la cuisson.

De même, un bouchon en métal de bouteille imposée de *Tevilat Kelim* doit lui aussi être trempé, s'il arrive de coucher la bouteille fermée.

15. Le *Beit Yossef* rapporte qu'un marchand juif qui achète de la vaisselle d'un goy pour la vendre, est dispensé de *Tevilat Kelim*, car ces ustensiles sont considérés pour le moment comme des ustensiles de commerce et non de cuisine. Par contre, s'il désire utiliser un de ses ustensiles même provisoirement, il sera obligé d'aller le tremper comme nous l'apprenions hier.

16. Certains décisionnaires déduisent qu'il en va de même pour la vaisselle d'un restaurant ou d'un hôtel: même si elle appartient à un juif et que ceux qui consomment sont juifs, ils dispensent cette vaisselle de *Tevilat Kelim*, car elle est un outil de travail pour son propriétaire. Toutefois, plusieurs décisionnaires réfutent cette déduction, et imposent de tremper cette vaisselle. Précisons que si le propriétaire l'utilise même occasionnellement, elle deviendra imposée selon tous les avis.

17. Celui qui achète de la vaisselle en cadeau pour quelqu'un d'autre n'est pas imposé de la tremper, autant que le marchand de vaisselle.

Accrochez-vous bien, ça va se corser!

18. Celui qui trempe une vaisselle alors qu'elle n'est pas encore imposée de *Tevilat Kelim* ne s'est pas acquitté de son obligation. Il faudra la retremper lorsqu'elle deviendra imposable. Le *Beit Yossef* rapporte comme exemple celui qui a pris en gage la vaisselle d'un goy et l'a trempée, avant que le goy ne décide de la lui laisser.

Les décisionnaires déduisent que la Halakha est la même pour tous les cas où l'ustensile n'est pas encore un *Keli Akhila*, tel que le marchand de vaisselle; s'il la trempe avant de la vendre, l'acheteur devra la tremper une seconde fois. Idem pour celui qui achète un couteau pour couper des emballages, et n'a pour le moment aucune intention de l'utiliser pour de la nourriture.

Et les décisionnaires d'ajouter: cette Halakha est valable aussi pour celui qui achète de la vaisselle en cadeau, et dans sa grande bonté, se soucie d'aller la tremper. Il n'a pas acquitté le devoir de *Tevilat Kelim*, et le donataire devra la retremper.

Je profite pour faire un petit clin d'œil à ma chère belle-mère qui se soucie toujours de tremper au *Mikveh* les ustensiles ménagers qu'elle nous offre: Mamie, c'est très gentil, mais ça ne sert à rien!!! Ou plutôt, presqu'à rien! Parce que par-dessus le marché, ça nous a valu de perdre le mérite de dire la *Berakha* lorsqu'on le retrempe à la réception. [Parce que certains avis valident le premier trempage. Même si ces avis ne font pas loi, nous nous montrons plus stricts en ce qui concerne l'interdit de dire une *Berakha* en vain.]

Cette Halakha est sûrement un scoop qui nous vaudra une vague de réactions... Alors donnons tout de suite les références: *Mekor Haïm* [rav Segalovitz, imprimé à Vilna en 5648], *Min'hat Shelomo* [II ch.66], puis dans le *Tevilat Kelim* [p.164] et *Casherout haKelim* [p.34].

Les 2 solutions pour acquitter cette vaisselle de *Tevilat Kelim* [parce que sans solution, ma belle-mère risque de ne plus dormir!] sont:
- soit d'en rendre acquéreur le donataire par une tierce personne (il suffit que ce tiers lève l'ustensile afin d'en rendre le donataire possesseur), et seulement après, il devient possible de le tremper avec *Berakha*. A condition toutefois d'avoir auparavant l'aval du receveur –donc plus d'effet surprise!– Autrement, rav S.Z. Auerbach zatsal émet quelques réserves.
- Soit d'utiliser d'abord l'ustensile avant d'en faire cadeau – donc, un cadeau de seconde main...

Une légende raconte que cette Halakha fit beaucoup de bruit il y a quelques années lorsqu'à Jérusalem. Un magasin de vaisselle voulut construire un *Mikveh* à sa sortie afin d'attirer la clientèle. On alla le dissuader de procéder ainsi, afin de ne pas induire en erreur ceux qui achèteraient de la vaisselle en cadeau!

Le cas est encore fréquent lors des *Mishloa'h Manot* de Pourim. Si on souhaite offrir un joli ustensile que l'on remplit de mets délicats, le donneur ne dispense pas cet ustensile de la Mitsva de *Tevilat Kelim* s'il la trempe au *Mikveh*.

Halakha : Tevilat Kelim

• Quelques lois de *Tevila*

1. La ***'Hatsitsa*** – litt. *ce qui fait écran*. Lorsqu'on trempe un ustensile au *Mikveh*, il faut veiller à ce que l'eau l'entoure entièrement. Ainsi, il faudra retirer toute étiquette que l'on ne compte pas laisser collée sur l'ustensile.

2. Un ustensile dont l'intérieur est en métal ou en verre, et l'extérieur en plastique – par ex. un thermos – il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de '*Hatsitsa* même sur la partie en plastique, car la partie en métal impose que tout l'ustensile se fasse tremper.

3. Seul ce que l'on est méticuleux de retirer fait écran. Ainsi, il n'y a pas lieu de retirer une étiquette que l'on compte laisser en permanence sur l'ustensile, telle qu'un autocollant d'instruction sur un appareil électrique. De même, si on trempe au *Mikveh* une bouilloire déjà utilisée, s'il y a du calcaire sur la résistance, il n'est pas nécessaire de le gratter plus que lors d'un nettoyage habituel.

4. Il faut tremper tout l'ustensile en même temps. On ne peut pas tremper un ustensile en 2 temps. Si l'eau dans laquelle on le trempe n'est pas assez profonde, on pourra créer un mouvement de vague pour que tout l'ustensile soit immergé pendant un instant. Un long manche en plastique d'une casserole en inox doit lui aussi être trempé entièrement. Même lui ne doit pas faire l'objet d'une *Hatsitsa*.

5. Un récipient profond doit être trempé avec sa face vers le haut, afin que l'eau puisse pénétrer correctement à l'intérieur. Si on trempe une bouteille en verre [imposée de *Tevilat Kelim*], il faudra attendre qu'elle se remplisse entièrement. Ou encore, la remplir d'eau avant de la tremper, puis de la plonger entièrement.

6. Si on trempe l'ustensile en le tenant dans la main, il faut veiller à ne pas le serrer fort, afin que l'eau pénètre là où on le saisit. Si on craint de laisser tomber l'ustensile, il est conseillé de rentrer d'abord une main dans l'eau sans l'ustensile, puis que l'autre main le lui donne.

7. Il est permis de disposer plusieurs petits ustensiles dans un plus

grand et de les tremper tous ensemble. On veillera toutefois à ce que l'eau touche toutes les parties de chaque ustensile. Si les ustensiles sont lourds, on secouera le grand ustensile une fois dans l'eau.

8. Une fois que l'ustensile a été entièrement recouvert d'eau, il peut être ressorti. Il suffit de le tremper une seule fois.

9. **Avant** de tremper l'ustensile, il faut réciter **une Berakha**. Si on ne trempe qu'un seul ustensile, on dira *Baroukh ... Melekh haOlam Asher Kideshanou beMitsvotav veTsivanou Al Tevila* ***Keli*** [c.-à-d. un seul ustensile]. Si on trempe au moins 2 ustensiles, on dira *Al Tevilat* ***Kelim*** [au pluriel]. A posteriori, les 2 formules dispensent dans tous les cas. Si on a omis de dire la *Berakha* avant d'immerger l'ustensile dans l'eau, il ne sera plus possible de la dire après.

10. **Qui peut faire la *Tevilat Kelim* ?** L'action de tremper proprement dite peut être réalisée par un enfant, ou même par un goy – si ce n'est le fait que l'on perd la récitation de la *Berakha* lorsque le goy la trempe. Néanmoins, la Halakha établit qu'**un enfant n'est pas crédible** pour définir le statut *Déoraïta* d'un objet [Choul'han Aroukh *Yoreh Dé'a* ch.120 §14]. Il n'est de ce fait pas possible d'envoyer un enfant tout seul au *Mikveh* pour tremper un ustensile en métal, tant qu'il n'a pas atteint sa majorité religieuse [12 ans pour une fille, 13 pour un garçon] car il n'est pas habilité à affirmer que l'ustensile a bien été trempé. Mais pour un ustensile en verre – dont la Mitsva de *Tevilat Kelim* n'est que *Dérabanan* – l'enfant est crédible.

Solution technique: lui dire de demander à un adulte qui se trouve au *Mikveh* de contrôler sa *Tevilat Kelim*, et lui enjoindre de relever les coordonnées de ce témoin. Une fois que l'enfant rapporte l'ustensile trempé avec le nom et téléphone de l'adulte, il n'y a pas de nécessité d'obtenir sa confirmation. Puisque cet enfant pense que l'on va contrôler la réalisation de sa mission, nous ne doutons plus de sa crédibilité.

11. Seul un *Mikveh* dans lequel une femme *Nida* peut se purifier est casher pour la *Tevilat Kelim*. Il faut savoir que beaucoup de *Mikveh* pour hommes ne remplissent pas les conditions requises.

1. Un ustensile démontable doit-il se faire tremper entièrement, ou au contraire, est-il préférable de le démonter avant, afin de permettre à l'eau de pénétrer aux contacts des pièces ?

Rav Tsvi Pessah Frank zatsal écrit [*Har Tsvi* Y-D ch.108] qu'il est préférable de le tremper entier; puisque son mode d'utilisation est ainsi, il n'y a pas lieu de se soucier de l'eau qui n'atteint pas les contacts.

Toutefois, il prouve que le tremper démonté est aussi valable. Dans ce cas, il faudra veiller à ce qu'aucune pièce ne reste liée à une autre. Si on opte pour cette solution, il n'y aura pas de nécessité de tremper les parties composées de matière dispensée de *Tevilat Kelim*.

Par ex. Dans le cas d'une casserole dont les poignées en plastique sont démontables, il n'y a pas de nécessité de les dévisser avant de les tremper. Si on les dévisse, on sera exempté de tremper les poignées. Tandis qu'il faudra veiller à ne pas laisser de vis inutile sur l'ustensile.

- Un thermos dont la bouteille intérieure est en verre et l'extérieur en plastique peut être trempé tel quel. Et si on décide de le démonter, il suffira de tremper la bouteille en verre. Il faudra retirer dans ce cas tous les éventuels joints de la bouteille en verre.

2. Lorsqu'on trempe des petits ustensiles, l'usage est de les disposer dans un filet ou panier – surtout lorsqu'on les trempe au fleuve. Apportons une précision importante: **la taille d'une *shefoferet haNod*** – *le goulot d'une gourde*, correspondant à 48mm. Lorsqu'en guise de panier, on veut utiliser une bouteille ou un sac plastique, ou tout récipient **qui retient l'eau**, il faut obligatoirement que le côté qui est en contact avec l'eau soit ouvert de 48mm de diamètre. Autrement, l'eau contenue dans ce récipient n'a pas le même statut que l'eau du *Mikveh*. En d'autres termes, on ne trempe plus les petits ustensiles dans le *Mikveh*, mais dans une casserole – que l'on a certes remplie à partir d'un *Mikveh*, mais qui n'a plus du tout le même statut. Par contre, un panier ou filet qui ne retient pas d'eau ne fait pas du tout écran.

הַחֹדֶשׁ הַזֶּה לָכֶם רֹאשׁ חֳדָשִׁים רִאשׁוֹן הוּא לָכֶם לְחָדְשֵׁי הַשָּׁנָה

"Ce mois-ci est pour vous le commencement des mois etc."

Pour la 4e fois en un mois, nous sortirons demain 2 *Sefer Torah*. Dans le premier, nous lirons la *Paracha* de la semaine, et dans le second la *Parachat Ha'hodesh*. Deux points essentiels caractérisent ce deuxième passage : le premier est l'ordre donné par Hashem à Moshé et Aharon de fixer le début du mois lorsque la lune se renouvellera. Le second est la Mitsva de faire le *Korban Pessah* –le sacrifice pascal, le 15 du mois de Nissan. Expliquons quelques lois du *Kidoush Ha'hodesh* –la néoménie.

Les mois du calendrier dépendent essentiellement de la lune. La lune renouvelle son cycle en 29 jours et demi. Cependant, ce n'était pas la réalité absolue qui déterminait le renouvellement du mois, mais le fait que le Grand Sanhédrin de Jérusalem sanctifiait le nouveau mois. Chaque 30 du mois, le Sanhédrin attendait la venue de témoins déclarant avoir aperçu la lune se renouveler. Une fois leurs propos vérifiés, le Sanhédrin établissait ce jour en premier du nouveau mois, et les sacrifices de *Rosh 'Hodesh* étaient apportés au *Beit Hamikdash*. Si les témoins n'arrivaient pas, ou si leurs déclarations se contredisaient, c'était le jour suivant qui devenait le premier du nouveau mois. Il arrivait aussi que le Sanhédrin désirait repousser *Rosh 'Hodesh*, et perturbait les témoins par un questionnement subtil, jusqu'à ce que leurs propos se contredisent. Ils agissaient ainsi par ex. si des témoins venaient attester de la nouvelle lune de *Tishrei* un mercredi : cela impliquait que Yom Kippour tomberait un vendredi, compliquant le respect du jour du Shabbat du lendemain.

Le Rav Shimshon R. Hirsh zatsal explique pourquoi l'établissement du calendrier hébraïque a été transmis au peuple. Lors des Trois Fêtes, la Torah enjoint au peuple de monter à Jérusalem pour se réjouir, et faire le plein de forces spirituelles, pour servir Dieu avec plus d'entrain. Pour que ce rassemblement ne soit pas perçu comme une contrainte, Hashem laissa le peuple décider lui-même de la date, pour qu'elle leur convienne et que la joie soit à son comble.

Le '***5 minutes éternelles***' continue de sortir chaque mois grâce à nos chers amis

Michaël N., Philippe B., Dan, Joël,
Ronite, Michaël H., Gad C., Esther ...

Un grand merci aussi à Shalom M., qui écrit fréquemment des textes de Parasha

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s'accomplir, **Amen.**

Stéphane et Harry Dahan

Avez-vous déjà pensé à investir dans l'unique valeur sûre ?

Certains investissent sans être sûrs de gagner,
Nous vous assurons une rentabilité certaine
Certains investissent dans des valeurs éphémères,
Nous vous proposons d'investir dans l'éternel
Certains investissent à court, moyen ou long terme,
Nous vous proposons une source intarissable
Certains investissent pour acquérir quelques biens,
Nous vous proposons d'acquérir des mondes...

Offrez le "*5 minutes éternelles*"

à vos proches, vos collègues, vos voisins,
ou même en cadeaux souvenirs de Bar Mitsva ou Brit Mila.

Des dizaines de personnes accompliront par votre mérite la plus grande Mitsva :
L'étude de la Torah au quotidien

Tarif d'une commande avec sticker de dédicace en 2e de couverture:
- pour 10 exemplaires . . . . . 200 NIS / 42 € + frais de port
- pour 20 exemplaires . . . . . 360 NIS / 75 € + frais de port
- pour 40 exemplaires . . . . . 600 NIS / 126 € + frais de port

(les commandes réservées à la distribution sont déductibles du Maasser - la dîme.
Possibilité de reçu Cerfa)

Prix d'un abonnement à l'année (12 exemplaires): 320 NIS / 82€
Ou mensuellement: 26 NIS / 7€ par mois

Contactez Stéphane :
En Israël: 054 432 65 74
En France : 09 800 80 125
Sur notre site : http://www.5mineternelles.com
Par mail : 5min.eternelles@gmail.com